RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 08219
Numéro SIREN : 692 000 946
Nom ou dénomination : CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2018 sous le numéro de dépôt 53596

20180535962017

DATE DEPOT : 11/07/2018

N° DE DEPOT : 53596

N° GESTION : 2002B08219

N° SIREN : 692000946

DENOMINATION : CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

ADRESSE : 54/56 AV HOCHE 75008 PARIS

MILLESIME : 2017

.

Pour extrait certifié conforme,
à Paris, le
Le Directeur Général

Eric BLANC-GARIN

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 847 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
11 JUIL. 2018
Sous le N° : 53506

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 26 juin à 10 heures, les actionnaires de la société CS Communication & Systèmes, société anonyme au capital de 19.586.847 euros, divisé en 19.586.847 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON, sur convocation du Conseil d'administration par voie d'annonces publiées au BALO du 21 mai 2018 et du 8 juin 2018 et au journal « Les Petits Affiches » du 8 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée, conformément à l'article 24 des Statuts par M. Yazid Sabeg, Président du Conseil d'administration.

MM. Eric BLANC-GARIN, représentant la société DUNA & Cie et Maître Clément WIERRE, représentant la société CIRA HOLDING, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne M. Pierre GUILLERAND comme Secrétaire.
M. Thierry QUERON, représentant le Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux comptes, assiste à la réunion.
Mme Anne-Laure ROUSSELOU, représentant le Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que 47 actionnaires, présents ou représentés, possèdent 17 047 636 actions représentant 22 837 884 voix dont 5 790 248 voix supplémentaires compte tenu des droits de vote double attribués à certaines actions conformément à l'article 23 des Statuts, sur les 19 586 847 actions de 1 euros représentant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement, tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- un exemplaire de l'avis de réunion publié au BALO du 21 mai 2018,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au BALO du 8 juin 2018,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Journal « Les Petites Affiches » du 8 juin 2018,
- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les convocations des Commissaires aux comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les rapports des Commissaires aux apports sur la valeur de l'apport titres de la société Novidy's et sur la rémunération de l'apport titres Novidy's,
- les informations réglementaires concernant les administrateurs,
- un exemplaire des Statuts de la Société,
- la liste des actionnaires nominatifs avec les mises à jour réglementaires.

Puis, le Président déclare :
- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ;
- que la liste des actionnaires nominatifs a été tenue à la disposition des actionnaires au Siège social 15 jours avant cette Assemblée ;
- et que, d'une façon générale, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés conformément à ces dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN en raison de son mandat de Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts relative à la désignation d'un administrateur salarié ;
- Modification des statuts relative à la nomination des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de l'apport en nature de 11.294 actions de la société Novidy's à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 11.294 actions de la société Novidy's d'un montant de 12.396.181,46 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 1.939.931 actions ordinaires ;
- Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions propres par la société ;
- Pouvoirs et formalités.

.....

Le Président propose de passer au vote des résolutions et donne la parole à M. Pierre GUILLERAND.

M. Pierre GUILLERAND donne lecture des résolutions que le Président met aux voix.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2017, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle arrête le résultat net de l'exercice 2017 à 39 025 338,15 euros.

Cette résolution est adoptée à 17 314 485 voix pour, 5 523 399 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2017, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2017 à 2 738 808,10 euros.

Cette résolution est adoptée à 17 314 485 voix pour, 5 523 399 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2017 est un bénéfice de 39 025 338,15 euros et décide d'affecter ce résultat par imputation au report à nouveau pour sa totalité, ce dernier s'établissant désormais à 41 269 010,02 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Cette résolution est adoptée à 17 314 485 voix pour, 5 523 399 voix s'étant abstenues.

.....

SEIZIEME RESOLUTION (*Modification des statuts relative à la nomination des Commissaires aux comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 20 des statuts de la société et constate en conséquence que l'article 20 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 20 – Nomination et Fonctions –

« Le contrôle de la société est effectué par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ordinaire et qui exercent leur mission conformément à la loi. »

- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à 22 837 884 voix pour, soit l'unanimité des voix présentes ou représentées.

.....

DIX-HUITIEME RESOLUTION *(Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 11.294 actions de la société Novidy's d'un montant de 12.396.181,46 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 1.939.931 actions ordinaires).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance:

- du rapport du Conseil d'administration ainsi que de son annexe,
- des rapports des commissaires aux apports établis par Monsieur Hugues de Noray et par Monsieur Pascal Housseau, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 2 mai 2018 et portant notamment sur la valeur de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,
- du Traité d'Apport,

conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
en conséquence de l'adoption de la dix-septième résolution,

1 constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 du Traité d'Apport, y compris la réalisation des conditions suspensives mentionnées aux articles 5.1 (iii) et (iv) du Traité d'Apport, seules conditions suspensives prévues au Traité d'Apport qui n'étaient pas encore satisfaites préalablement à la tenue de la présente Assemblée et constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport objet du Traité d'Apport ;

2 décide en conséquence d'augmenter le capital social et de constater la réalisation de cette augmentation de capital, d'un montant nominal de 1.939.931 euros par l'émission de 1.939.931 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (les « **Actions Ordinaires** ») ; les Actions Ordinaires sont émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leurs apports selon la répartition figurant en Annexe 1 ;

3 constate du fait de l'émission des Actions Ordinaires que le capital de la Société est porté de la somme de 19.586.847 euros à 21.526.778 euros ;

4 décide que les Actions Ordinaires émises en rémunération de l'Apport, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;

5 décide que la différence entre d'une part, la valeur de l'Apport (soit 12.396.181,46 euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport (soit 1.939.931 euros), constitue une prime d'apport d'un montant de 10.456.250,46 euros, laquelle sera inscrite à un compte « **Prime d'Apport** » ;

6 décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

7 décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de prendre toute disposition utile, établir, négocier et signer tous accords, contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et effectuer toute formalité utile à la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet et notamment demander l'admission des actions ordinaires nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à 22 837 884 voix pour, soit l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION *(Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la dix-huitième résolution, de modifier l'article 6 des statuts « CAPITAL SOCIAL » ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL –
« Le capital social est fixé à la somme de 21.526.778 euros.

Il est divisé en 21.526.778 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à 22 837 884 voix pour, soit l'unanimité des voix présentes ou représentées.

.....

VINGT-SIXIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à 22 837 884 voix pour, soit l'unanimité des voix présentes ou représentées.

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2017 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2017.

I - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS **(International Financial Reporting Standards).**

Résultats annuels 2017[1]

En millions d'euros	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commandes	**174,9**	93,0	99,6	**192,6**
Chiffre d'affaires	**176,5**	89,3	88,8	**178,1**
Marge opérationnelle ***en % du CA***	**10,7** ***6,1%***	5,1 *5,7%*	5,8 *6,5%*	**10,9** ***6,1%***
Résultat Opérationnel	**4,0**	3,9	4,4	**8,3**
Résultat avant impôts	**1,1**	2,2	2,8	**5,0**
Résultat net part du groupe	**-1,3**	1,0	1,7	**2,7**

[1] *Comptes consolidés audités*

Le groupe enregistre sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 178,1 M€, en croissance organique de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé avec des clients internationaux progresse de 7,2% et représente 29% de l'activité du groupe. Les prises de commandes de l'exercice 2017 se sont établies à 192,6 M€, en progression de 10% par rapport à celles de 2016 et le carnet de commandes à fin d'année progresse à 13,6 mois de chiffre d'affaires.

Sur l'ensemble de l'exercice, la marge opérationnelle atteint 10,9M€ (+2 %versus 2016), et reste stable à 6,1% du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel du groupe double par rapport à 2016 à 8,3 M€, soit 4,7% du chiffre d'affaires 2017.

Le résultat financier s'établit à -3,3 M€ contre -2,9 M€ en 2016. Le résultat net est positif à 2,7 M€ contre -1,3 M€ en 2016, soit 1,5% du chiffre d'affaires.

A fin décembre 2017, les capitaux propres progressent de 32% à 42,6 M€ contre 32,8 M€ à fin décembre 2016.
Au 31 décembre 2017, l'endettement net s'établissait à 42,1 M€. Après prise en compte du factor déconsolidant et des créances de CIR et CICE, l'endettement économique* est quasi stable à -0,9 M€.

La trésorerie nette, dont le niveau s'est stabilisé sur le second semestre, s'élevait à 11,6 M€ au 31 décembre 2017 (10,9 M€ au 30 juin 2017 et 18,9 M€ au 31 décembre 2016).

**Tels que définis dans le document de référence 2017 – chapitre 20 (paragraphe indicateurs alternatifs de performance)*

II - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 587 K€ (2 537 K€ en 2016). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.
Le résultat d'exploitation est de 354 K€ contre 134 K€ en 2016.
Après prise en compte d'une reprise exceptionnelle de la provision pour dépréciation des titres CS Systèmes d'Information, le résultat financier s'établit à 39 036 K€ vs une perte de (147) K€ en 2016.
Le résultat exceptionnel de l'exercice est de (365) K€ vs (560) K€ en 2016.
Le bénéfice social de l'exercice 2017 ressort donc à 39 025 K€ vs une perte de (573) K€ en 2016.
Les capitaux propres sociaux s'établissent à 116 149 K€ (2016 : 69 181 K€).

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2017 est un bénéfice de 39 025 338,15 €. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat par imputation au report à nouveau pour sa totalité, ce dernier s'établissant désormais à 41 269 010,02 €.
Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

IV - ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.
CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes ;
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques ;
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run.

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la défense, de l'espace, de la sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

Performances par secteurs opérationnels

Défense, Espace & Sécurité

M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commande	**92,4**	51,0	51,9	**102,9**
Chiffre d'affaires	**96,1**	49,3	48,2	**97,5**
Marge opérationnelle **en % de CA**	**6,9** **7,2%**	3,2 6,5%	3,8 *7,9%*	**7,0** **7,2%**

Les activités Défense Espace & Sécurité ont enregistré une croissance favorable des prises de commandes à 102,9 M€ (+ 11% versus 2016), portant le ratio de book-to-bill à 105%.

L'exercice a été marqué par de nombreux succès dans le domaine de la Défense, avec notamment le gain du premier marché significatif de lutte anti-drone en France pour les forces armées.

Dans le domaine du contrôle de trafic aérien, CS a remporté le marché CATIA pour la rénovation des systèmes de radio-communication des grandes approches et s'est illustré, associé à SAAB, par le gain du projet SYSAT de rénovation du système ATM des 3 centres de contrôle d'Ile-de-France.

Dans le secteur du spatial, CS poursuit sa progression en Europe dans le domaine de l'observation de la Terre et de la navigation avec la mise en service de RUS (Research & User Support) pour l'accès aux données Copernicus et le gain de 2 sous-systèmes majeurs du projet EGNOS V3 (système d'augmentation de la précision des signaux GPS et Galiléo).

Dans le domaine de la cybersécurité, CS poursuit sa croissance auprès des Opérateurs d'Importance Vitale avec notamment son offre de Conseil et d'Audit en tant que prestataire qualifié par L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Le chiffre d'affaires de ses activités progresse de 1,5% et la marge opérationnelle est stable à 7,2%.

Aéronautique, Energie & Industrie

M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commande	**63,7**	32,8	30,2	**63,0**
Chiffre d'affaires	**60,7**	30,5	28,6	**59,1**
Marge opérationnelle **en % de CA**	**2,5** ***4,1%***	1,7 *5,6%*	0,9 *3,1%*	**2,6** ***4,4%***

Les équipes ont été particulièrement investies dans la valorisation des compétences du groupe dans les domaines des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique notamment pour répondre aux nouveaux enjeux de l'usine du futur, de la cybersécurité industrielle et embarquée, des objets connectés et de la maintenance prédictive.

En 2017, les activités françaises ont enregistré un renversement de tendance. Après avoir été pénalisées pendant plusieurs semestres par la baisse des prestations pour l'ingénierie d'Airbus, ces activités enregistrent une croissance des ventes et du chiffre d'affaires par rapport à 2016.

L'activité a progressé dans le domaine des Systèmes d'Information aéronautiques (Data Analytics, documentation avion, PLM) et dans celui du segment de l'avionique du futur.

Dans le secteur de l'Energie, au-delà de sa présence historique dans le domaine de la simulation numérique, CS déploie ses savoir-faire en supervision sécurisée de systèmes industriels et en surveillance périmétrique.

En Amérique du Nord, le Groupe a intensifié les actions de diversification pour élargir sa base de clientèle, compte tenu de la baisse du programme NGPF (Next Generation Product Family) de Pratt & Whitney.

La marge opérationnelle progresse légèrement (+0,3 point).

Produits (Diginext)

M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commande	**20,7**	10,4	18,4	**28,8**
Chiffre d'affaires	**22,8**	11,1	13,1	**24,2**
Marge opérationnelle **en % de CA**	**2,2** ***9,6%***	0,7 *6,3%*	1,3 *9,9%*	**2,0** ***8,3%***

En 2017, Diginext enregistre une nouvelle fois une forte croissance de ses prises de commande (+40%). La dynamique commerciale a été très favorable dans le secteur de la Défense et en particulier dans le domaine de l'entrainement des forces au profit de l'Armée de Terre française. Ainsi, après le système d'entrainement L16 interarmées et le système d'entrainement au combat en zone urbaine, Diginext remporte le projet SPARTE qui vise à optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations dans le cadre du programme SCORPION.

Par ailleurs, Diginext poursuit son développement dans le domaine des Liaisons de Données Tactiques en apportant une nouvelle capacité d'échange via satellite aux Systèmes de Détection et de Commandement Aéroportés « AWACS » de l'armée de l'Air française.

Le chiffre d'affaires a progressé de 6% par rapport à 2016, avec une croissance de 19% à l'international.

Avec un rebond au second semestre 2017, la marge opérationnelle s'établit à 8,3% sur l'exercice.

V - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques nous différenciant, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2017, l'activité R&D s'est poursuivie sur les différents enjeux de la cyber sécurité (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, supervision de la sécurité avec le SIEM Prélude, réseaux de confiance), des systèmes de communication vocale (VCS) dans les domaines aérien & maritime, de la protection des sites sensibles (avec un volet particulier dans la lutte contre les drones malveillants et la surveillance maritime), des activités de simulation et d'entraînement, ainsi que du génie logiciel et système pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés fin 2010) de futurs systèmes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis en 2017 avec la poursuite nominale du projet DEPARTS, piloté par CS et dont le financement a été accepté dans le cadre de l'appel à projets N° 3 "Briques Génériques du Logiciel Embarqué".

Dans le domaine de l'aéronautique, CS poursuit son intervention en amont sur les standards techniques en participant aux comités des organismes internationaux concernés en particulier pour l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR, standard ED137). Elle a ainsi réalisé un nouveau système de communication vocal répondant aux besoins de migration actuels du monde ATM vers le tout-IP ainsi que les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS s'est également fortement impliqué dans la révision récente du DO-178 qui adresse les directives de développement des logiciels embarqués aéronautiques. Cela en fait une des rares sociétés françaises à intervenir dans ce domaine à ce niveau d'expertise. Ce faisant, cela lui permet d'accompagner ses clients sur des thématiques telles que le « model-based development » ou des singularités sur la qualification des outils.

Dans le domaine des drones aériens, CS réalise des projets sur le thème des chaînes de détection « image », charges utiles optroniques, radio, radar et est également impliqué au sein du pôle Aerospace Valley dans la mise en place des futurs projets de recherche concernant la navigation et la télécommunication. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses investissements dans le domaine de la lutte contre les drones illicites (système BOREADES de détection, poursuite, identification et neutralisation des drones). A noter dans ce domaine, le déroulement nominal du projet ALADDIN, projet piloté par le Groupe CS et financée par la Communauté Européenne, complément logique du projet BOREADES, qui nous permet de conforter nos compétences dans le domaine de la lutte anti drones.

CS s'implique fortement dans les technologies du Big Data et de l'analytique qui se sont concrétisées début 2015 (durée 3 ans) par le gain du projet IKATS, dont le premier prototype a été expérimenté en 2016 et une première version « open source » devrait être publiée courant 2018. L'objectif de ce projet est de fournir une boîte à outils prête à l'emploi, permettant à l'utilisateur d'avoir dans un même atelier ('Framework') l'ensemble des logiciels nécessaires pour la manipulation, l'analyse exploratoire et la visualisation des grands volumes de séries temporelles. Ainsi l'analyse de ces données permettra de déterminer les modèles prédictifs essentiels, par exemple, dans le domaine de la maintenance prévisionnelle.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens :

- SYSTEM@TIC en région parisienne : CS est un partenaire industriel majeur du pôle et participe activement aux Groupes Thématiques Outils de Conception & Développement de Systèmes (GT OCDS) et Logiciels Libres (GT LL). Dès la création du Pôle, et dans le cadre du GT OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes et en relation avec TER@TEC (centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA), CS a été très actif dans la mise en place de la chaîne HPOC (Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception). HPOC vise le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes et regroupe les projets FUI suivants : IOLS, EHPOC, OPENHPC, POPS, SCOS, CSDL, LABS et ILMAB.
 - Ainsi, CS a été coordinateur des projets :
 - IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation) ;
 - EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception) ;
 - OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres « logiciels libres » en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux ;
 - et ILMAB (Infrastructure Logicielle pour la Modélisation et l'Analyse des Bâtiments).
 - CS a également participé au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes, notamment en phase avant-projet.
 - Enfin le projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) réalisé dans ce cadre, a abouti, dans un premier temps à la commercialisation en 2013 d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basé sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisée pour les calculateurs massivement parallèles. Dans un second temps, l'ajout de nouvelles fonctionnalités à LABS se poursuit actuellement dans le cadre du projet CLIMB du FSN ' « Calcul intensif et simulation numérique », soutenu par BPI France et dont le Chef de file est CS.
- Aerospace Valley, en régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS après avoir coordonné le consortium ES-PASS (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) a poursuivi son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT (Unification of Critical C Code Analysis Techniques) labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels

de développement de systèmes critiques. CS a également participé au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants comme TOPCASED (Toolkit in OPen Source for Critical Applications & SystEms Development) projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel. A noter qu'OPEES (Open Platform for the Engineering of Embedded Systems) se poursuit par POLARSYS, qui au sein de la fondation ECLIPSE met à disposition l'infrastructure nécessaire pour la diffusion des composants. CS a également participé au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce programme, CS était en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois). CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans les régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine et participe au montage de projets. Dans ce cadre CS participe au projet CAPHCA : « Performance et sûreté de fonctionnement de solutions à base de multi-cœurs et de SoC (Systems-On-Chips) ». CS participe également de manière très active aux DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) ainsi qu'aux commissions de marché du pôle Aerospace Valley. A noter également l'implication de CS sur le projet HYPERION (financé par la région Occitanie) : « Expérimentation d'une avionique intégrée dans un calculateur HYPERION de nouvelle génération pour de futures applications spatiales ».

- Mer Méditerranée, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systèmes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS (radar HF transhorizon), PASSION soutenu par l'ADEME (Communications internes et externes des navires civils du futur), MWPS (C2 de surveillance maritime) qui équipe désormais plusieurs sites de la DGA et de la Marine Nationale et HORUS (ballons de surveillance multi-missions) intègrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans la surveillance maritime portuaire et offshore. CS travaille sur plusieurs projets RAPID et ASTRID sur la modélisation de l'atmosphère, la propagation laser en milieu maritime et le traitement de séquences vidéo pour la détection de sillages de navires en environnement très bruité.

- CS et DIGINEXT sont également membres du pôle SAFE, issu de la fusion des pôles RISK et PEGASE (PACA), et du pôle OPTITEC (Optoélectronique en PACA).

- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense : Diginext poursuit sa participation, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets européens dans lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de :
 - Reconstruction, visualisation, édition et simulation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement, de « Common Operational Pictures » et d'outils de préparation de mission (projets eVACUATE, ZONESEC, INACHUS, VASCO) ;
 - Scénarisation d'environnements géographiques et de réalités mixtes pour la formation, l'entrainement et la gestion de situation critiques (projet MAGELLAN, VASCO).

- DIGINEXT va poursuivre en 2018 les projets suivants également subventionnés par la Commission Européenne :
 - MATHISIS : DIGINEXT fournit et étend ses outils de scénarisation de l'environnement réel, enrichit d'objets intelligents, et de création de réalités mixtes pour la formation et l'apprentissage, y compris dans le cadre de l'usine du futur ;
 - RANGER : Le radar STRADIVARIUS de DIGINEXT a été le seul système retenu par la Commission Européenne pour la surveillance du trafic maritime au-delà de l'horizon avec trois sites pilotes en France, Italie et Grèce ;
 - Shift2Rail : DIGINEXT a été retenu avec une vingtaine d'autres partenaires européens, dont 5 grands industriels Français, pour faire partie de la Joint Union Shift2Rail cofinancée par la Commission Européenne pour prendre en charge la recherche européenne dans le domaine du rail. DIGINEXT est en charge de la partie hub d'informations voyageuses et nouvelles expériences voyageurs basées sur ses outils pour la réalité mixte.
 - Emotive : Ce projet vise à étendre la plateforme MAGELLAN pour créer et jouer des expériences de réalité mixte à l'intérieur de sites.
 - ATTRACkTIVE : Nouvelles expériences voyageur - Trip tracker et traveler companion

- A noter en 2017 le démarrage du projet :
 - In-Prep : Développement d'une plateforme d'entraînement de gestion de crise pour tous les acteurs de la sécurité (pompiers, police, etc.)

Désormais éligible aux dispositifs RAPID, CS se positionne sur des projets innovants à caractère dual (civil et militaire), tels que HESPERIDES (2014-2016) en partenariat avec l'ONERA (Modélisation des propriétés optiques des aérosols marins et prise en compte dans les simulateurs de propagation atmosphérique pour les senseurs optroniques), projet FLOAT (2016-2018) également en partenariat avec Naval Group et l'ONERA (Faisabilité d'une liaison laser longue portée en atmosphère maritime turbulente) ou le projet SECEF (Security Exchange Format), projet de standardisation des échanges entre les différents outils de supervision d'événements de sécurité et entre les centres opérationnels de supervision de la sécurité.

Dans le cadre de ses activités de Défense et Sécurité, CS a remporté l'appel flash « Protection de zones sensibles vis-à-vis des drones aériens » lancé par l'ANR et le SGDSN (1er Ministre) et a présenté en novembre 2016 son système opérationnel BOREADES.

VI - RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

1 – INFORMATIONS SOCIALES

Le groupe CS est présent en France comme à l'international (Allemagne, Canada, Roumanie, Inde, Etats-Unis).
Les informations sociales communiquées ne prennent pas en compte les données des filiales internationales du groupe CS, excepté pour les effectifs, les embauches, les départs (licenciements inclus), car nous ne disposons pas - à ce jour – de correspondants locaux susceptibles d'intervenir sur les autres thématiques.
Les effectifs France regroupent CS SI et Diginext, soit 81,5 % des effectifs du groupe CS.
Les deux salariés de CS SA, membres du management du Groupe, présents dans les effectifs au 31.12.2017, sont comptabilisés dans les tableaux et graphiques présentés dans « Groupe CS International ».

A/ EMPLOI

- **Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique**

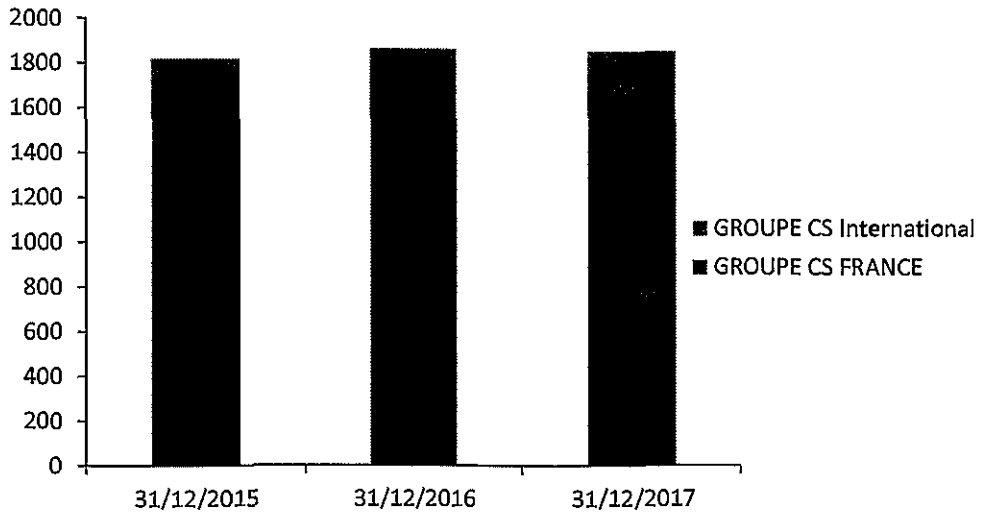
Plus de 1850 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement.
Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

Répartition des effectifs

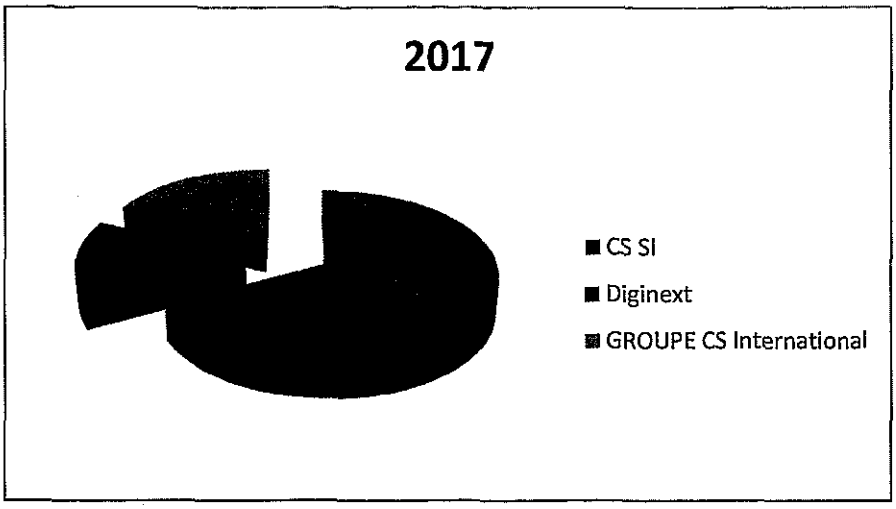
Evolution de l'effectif salarié (fin de période)* au cours des trois derniers exercices

Effectif social	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CS SI	1255	1254	1248
Diginext	196	226	261
GROUPE CS France	**1451**	**1480**	**1509**
GROUPE CS International	**369**	**384**	**342**
Total GROUPE CS	**1820**	**1864**	**1851**

*** Effectif salarié fin de période** : nombre de salariés présents et salariés suspendus (suspensions de contrat, maladies longue durée, préavis non effectué) à fin décembre. Ce calcul ne prend pas en compte les stagiaires et les sous-traitants.



Evolution de l'effectif salarié (fin de période) entre 2015 et 2017



Répartition de l'effectif social du Groupe CS en 2017

Répartition suivant l'âge et ancienneté[*]
* - reporting non consolidé entre les filiales

CS France	Moyenne d'âge	Ancienneté moyenne
CS SI	42.7	11.9
Diginext	37.2	6.2

*Répartition des effectifs par catégorie d'âge**
* - reporting non consolidé entre les filiales

CS France	CS SI	Diginext
<30 ans	206	69
30-39 ans	302	106
40-49 ans	311	51
>=50 ans	429	35

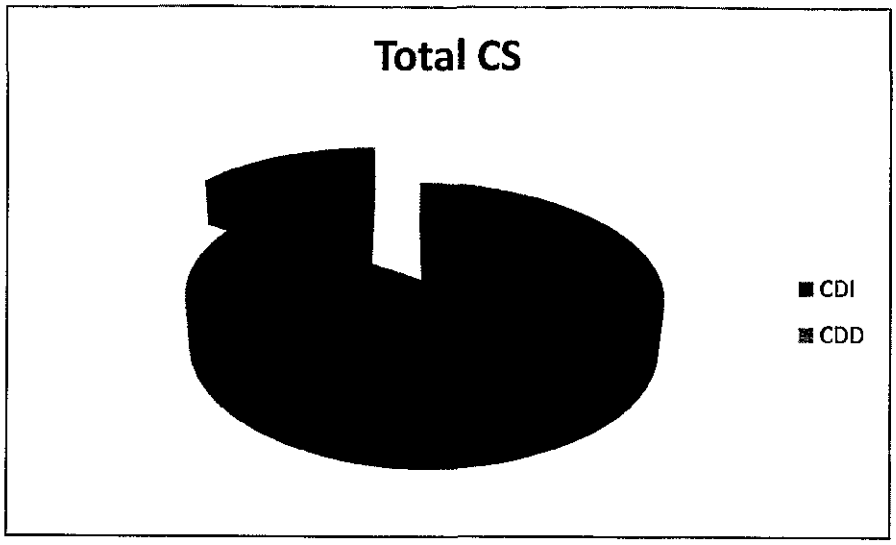
Répartition par sexe
En 2017, l'effectif est composé de 23% de femmes et 77 % d'hommes sur la France.

- **Les embauches***

En 2017, le groupe a recruté 286 collaborateurs et en particulier :
- des ingénieurs d'études développeur et métier ;
- des techniciens de déploiement, techniciens d'études métiers et développeurs.

Répartition des embauches en 2017*	CDI	CDD	TOTAL
CS SI	152	21	173
Diginext	56	12	68
GROUPE CS France	**208**	**33**	**241**
GROUPE CS International	**34**	**11**	**45**
Total CS	**242**	**44**	**286**

** Les Embauches comprennent :*
- *les contrats à durée indéterminée*
- *les contrats à durée déterminée (pour tout motif, inclus contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation)*



Répartition des embauches au sein du Groupe CS en 2017

Afin de renforcer nos liens avec les écoles, les formations universitaires, et les C.F.A, nous avons également accueilli au cours de l'année 67 stagiaires en France et 16 nouveaux alternants.
Le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS ; la moyenne d'ETP sous-traitants sur 2017 est de 38,47 sur l'ensemble du groupe.

Les départs

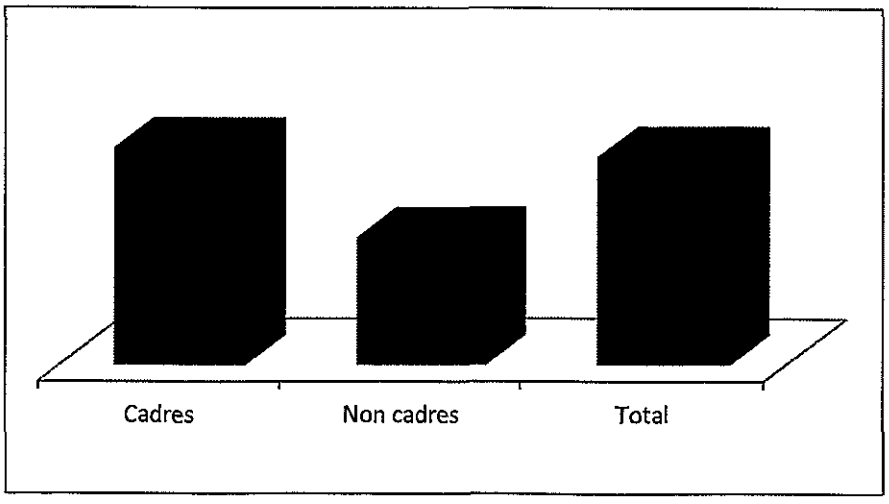
299 collaborateurs ont quitté le groupe en 2017, 3 collaborateurs ont fait l'objet d'une mutation au sein du groupe.
Le taux de turn over* en France s'élève 12,22 % en 2017.

*Turn over : nombre de départs (hors CDD) / effectif moyen.

	CSSI	DIGINEXT	GROUPE CS France	GROUPE CS INTERNATIONAL	TOTAL GROUPE CS
Licenciements	20	4	**24**	0	**24**
Démissions	117	17	**134**	56	**190**
Autre (fin de CDD, retraite, rupture conventionnelle)	42	13	**55**	30	**85**
TOTAL SORTIES	179	34	**213**	**86**	**299**

- **Les rémunérations et leur évolution**

En France, CS SI mène chaque année dans le cadre de la NAO (Négociation annuelle Obligatoire) des négociations avec les partenaires sociaux sur les salaires et a attribué en 2017 des augmentations individuelles, représentant 1,46 % de la masse salariale.
Diginext a également attribué 2,5 % de la masse salariale dans le cadre des augmentations individuelles.



Moyenne des rémunérations en France en 2017

B/ ORGANISATION DU TRAVAIL

- **L'organisation du temps de travail**

En France, le groupe CS respecte la réglementation en matière de durée du travail et de repos hebdomadaire. Les durées et horaires de travail sont transparents et communiqués au personnel et à ses représentants.

CS SI a signé en 2000 un accord collectif sur l'organisation, l'amélioration et la réduction du temps de travail, fixant la durée du temps de travail à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an et définissant ainsi les trois modalités de temps de travail, en conformité avec la convention collective nationale SYNTEC et la législation du travail.
De plus, trois accords collectifs signés en Novembre 2010 régissent le temps de travail de nuit (habituel ou exceptionnel), le travail posté, le travail décalé et les astreintes.

Un accord sur le Télétravail a été signé le 13 novembre 2014 avec la CFE-CGC et la CFTC.

CS SI	DIGINEXT
71	25

Nombre de collaborateurs en télétravail au 31/12/2017

L'absentéisme (Maladie, maternité, paternité, arrêt pour accident de travail et de trajet)

CS France	Nombre de jours d'absence	Taux d'absentéisme
CS SI	5 070	1,90%
Diginext	1 075	0,28%

* Taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absence/ Nombre de jours théoriques travaillés

C/ LES RELATIONS SOCIALES

Le groupe CS dispose de représentants du personnel dans chacune de ses filiales françaises et respecte ses obligations en matière d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

- **L'organisation du dialogue social**

Nombre d'instances représentatives du personnel au sein du groupe CS en France

CS SI	DIGINEXT
1 CCE	
2 CE	1 CE
6 DP	1 DP
5 CHSCT	1 CHSCT

CCE : Comité central d'entreprise ; CE : Comité d'établissement ; DP : Délégués du personnel ; CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Diginext a renouvelé sa Délégation Unique du Personnel en avril 2017. La nouvelle instance regroupe les délégués du personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

- **Le bilan des accords collectifs**

En 2017, des négociations avec les représentants du personnel se sont déroulées sur les thèmes suivants :

- Les rémunérations et l'organisation : un constat de désaccord a été signé au sein de CS SI le 26 septembre 2017 prévoyant les mesures unilatérales de la Direction suivantes :
 - Augmentation de l'enveloppe globale allouée aux augmentations de salaires à 1,45 % (de la masse salariale de référence au 30/06/2017), applicable de manière rétroactive au 1er juillet 2017, répartie de la manière suivante :
 - 1,35 % au titre des augmentations individuelles et des augmentations liées aux promotions dont 0,15 % étaient réservés exclusivement aux collaborateurs de moins de 30 ans, ayant au moins un an d'ancienneté au 1er juillet 2017 ;
 - 0,10% au titre de l'égalité professionnelle afin de contribuer au traitement des écarts de salaires.
 - Revalorisation des indemnités kilométriques à hauteur de 0,6%.
- Un accord d'entreprise relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et Mixité des métiers (GEPP) au sein de CS SI, incluant le contrat de génération, a été signé le 21 juin 2017 pour une durée de 3 ans.

A travers cet accord, CS SI souhaite permettre à chaque salarié d'avoir une visibilité sur l'évolution des métiers de l'entreprise et lui donner la possibilité de construire un parcours professionnel en cohérence avec ses choix et les besoins de l'entreprise. La Direction de CS SI et les organisations syndicales signataires se sont entendues pour construire et mettre en œuvre une démarche d'anticipation de l'évolution des emplois et des compétences mobilisant l'ensemble des parties prenantes dans l'entreprise ; les salariés, le management, la filière RH et les partenaires sociaux. De manière complémentaire, CSSI a pour ambition de proposer aux salariés des projets professionnels valorisant leur savoir-faire et de leur offrir la possibilité de développer leurs compétences et qualifications tout au long de leur vie professionnelle.

- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et la Direction se sont rencontrées dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, au cours de huit réunions entre le 15 septembre 2016 et le 9 novembre 2017. A l'issue de ces réunions, un projet d'accord a été remis à l'ensemble des organisations syndicales représentatives qui n'ont pas souhaité y donner une suite favorable. Les négociations n'ayant pu aboutir à la signature d'un accord, un procès-verbal de désaccord a été établi *(non encore signé à ce jour)* ainsi qu'un plan d'action unilatéral, en respect des dispositions légales et règlementaires.
 Convaincue que la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont indispensables pour la pérennité et la croissance de l'entreprise, la Direction de CS SI a décidé dans son plan d'action unilatéral de prendre des engagements permettant de poursuivre, renouveler et amplifier les actions favorisant la mixité, l'égalité professionnelle et l'accès des femmes et des hommes à tous les métiers et tous les niveaux de l'entreprise. La Direction a également souhaité marquer sa volonté de poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration des conditions de travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, dont la prise en compte est importante pour une égale qualité de vie au travail des femmes et des hommes.

 Le plan d'action renforce l'engagement de CS SI en faveur de l'égalité professionnelle à travers des mesures concrètes et des orientations nouvelles, sur les sujets suivants :
 - Les actions de sensibilisation et de communication sur tous les aspects de l'égalité professionnelle,
 - La mixité des emplois à travers le recrutement et les promotions,
 - Les actions de maintien des compétences,
 - L'égalité dans les rémunérations effectives,
 - La qualité de vie de travail au travers de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés.

D/ SANTE ET SECURITE

- **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

 Les informations communiquées dans ce paragraphe concernent uniquement CS SI qui dispose d'un interlocuteur dédié à ce sujet pour les différents sites.

La protection de la santé et de la sécurité des personnes se décline en priorité dans le maintien de la bonne santé physique et psychologique des collaborateurs, et la recherche de mesures permettant d'assurer leur sécurité et leur protection, ainsi que des conditions de travail et des relations entre les collaborateurs saines et respectueuses de la dignité de chacun.
Afin de se conformer à la réglementation, une veille réglementaire en santé/sécurité est réalisée mensuellement.
En France, conformément au Code du Travail, une évaluation des risques professionnels est réalisée chaque année sur l'ensemble des sites CSSI dans le cadre des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels. Une méthode de type AMDEC a été déployée afin de déterminer les risques principaux pour lesquels des actions doivent être mises en œuvre.

Des études d'évaluation des risques sont également réalisées pour les grands chantiers de déploiement et d'installation des systèmes CS SI et des plans de prévention sont élaborés avant chaque mission en clientèle.
Des livrets de sécurité et des consignes de sécurité sont rédigés en fonction des besoins.

En 2011, la Direction a présenté aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) un plan d'action sur les risques psychosociaux (RPS). Ce plan d'action a permis la mise en place de groupes de travail au sein des différents CHSCT sur la problématique des RPS, qui a conduit à la création d'une fiche d'action spécifique dans les documents uniques des différents établissements de CS SI et de la création d'un fascicule sur les RPS, disponible sur l'intranet de la société et remis lors de chaque visite médicale. Ce plan visait notamment à former les membres du CHSCT et les responsables ressources humaines aux RPS.

Dans le cadre du cursus de formation des chefs de projets, le service des ressources humaines a créé un module « Atelier RH », incluant un volet sur les RPS et sa gestion au sein de l'entreprise. Cette sensibilisation, élaborée en partenariat avec la médecine du travail a été étendue à l'ensemble des salariés sous forme de réunions d'information en 2013.
Dans le cadre de ses obligations légales en matière de pénibilité, CS SI a présenté à ses CHSCT un diagnostic de pénibilité en 2012, permettant de constater son absence d'obligation de négocier un accord sur le sujet.

En 2013, l'action de l'ergonome a permis la création d'un module de sensibilisation afin de mieux prévenir et mieux traiter les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), ainsi que la création d'un dépliant en 2014 visant les techniciens déploiement. En 2015, l'ergonome est de nouveau intervenu pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux TMS sur le site du Plessis Robinson.

Outre ces sensibilisations, un espace dédié aux risques professionnels a vu le jour sur l'intranet de la société en 2013, régulièrement mis à jour depuis, afin de procurer des informations sur les 3 types de risques identifiés :

- RPS : fascicule, liste des contacts et coordonnées de la médecine du travail et des structures spécialisées pour chaque site, lien vers le site Internet www.mieux-travailler.gouv ;
- TMS : fiches sur les bonnes postures à adopter, lien vers le site www.info-tms.fr ;
- Risque routier : lien vers des sites Internet spécialisés pour tout mode déplacement professionnel, et vers des sites de covoiturage (Région parisienne & région Toulousaine).

En 2014, un important projet de rénovation du site du PLESSIS a été mis en œuvre. Cela a donné lieu à différentes actions d'amélioration des conditions de travail, en lien avec un cabinet d'expertise missionné sur ce sujet.

Les réunions de sensibilisation aux risques psycho-sociaux ont continué à se tenir en 2014 et 2015 sur tous les sites de CS auprès des salariés qui le souhaitaient.

Des journées de sensibilisation aux risques du tabac ont été programmées et tenues en lien avec la ligue contre le cancer.

En septembre 2015 a eu lieu une journée de sensibilisation sur la sécurité routière et les addictions en collaboration avec la brigade motocycle de Nanterre.

En 2017, l'Association de Santé au Travail Interentreprises et de l'Artisanat (ASTIA) a organisé des séances de sensibilisation au risque routier pour les collaborateurs des établissements CSSI de Toulouse.

Vis-à-vis des sous-traitants partenaires, CS SI s'engage à vérifier, avant toute commande passée, les dispositions prises par ce dernier pour respecter les exigences réglementaires en hygiène et sécurité applicables à sa fourniture.

En 2015, la direction de la BU Energie, Industrie & Services (EIS) de CS SI a décidé de lancer le déploiement d'un système de management de la Santé, de la Sécurité au Travail (SST) et de la radioprotection intégré au système de management de la qualité de CS SI, conforme aux référentiels OHSAS18001 et CEFRI.
Ce déploiement a été réalisé, dans un premier temps, sur les établissements de Grenoble et d'Aix-en-Provence et la certification OHSAS 18001 a été obtenue en avril 2016. L'audit de la conformité de la partie radioprotection du système par rapport au référentiel CEFRI-E a eu lieu en mars 2017 et la certification CEFRI-E a été obtenue.

L'inventaire approfondi des risques réalisé à partir des Documents Uniques des deux établissements, avec la participation des représentants du personnels et des experts de la radioprotection, a permis d'identifier les risques majeurs suivants :

- Accidents de trajet domicile-travail ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Risque électromagnétique ;
- Accidents dans les locaux et moyens de premiers secours ;
- Risques liés au travail sur écran : troubles de la vue et TMS ;
- Risques liés à la co-activité ;
- Interventions en zone contrôlée.

Afin de prévenir et limiter ces risques un programme d'actions a été déployé et une nouvelle politique Santé/Sécurité au Travail et Radioprotection a été validée par la direction. Les objectifs d'amélioration prioritaires sont les suivants :

- Protéger la santé et garantir la sécurité des collaborateurs de la BU EIS par une meilleure prévention et une maîtrise accrue des risques professionnels ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que les autres exigences applicables, et les dépasser chaque fois que possible ;
- Assurer en permanence la formation et l'information des collaborateurs à la prévention des risques ;
- Maintenir aussi bas que possible les expositions aux rayonnements ionisants de ses collaborateurs.

- **Les accidents du travail et les maladies professionnelles**

Les activités de CS ne présentent pas de risques inhérents significatifs en matière d'hygiène et de sécurité, notamment en matière d'accidents au travail.
1 maladie professionnelle a été déclarée en 2017 dans le groupe CS France.

CS France	Nombre d'accidents de trajet *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de trajet **	Nombre d'accidents de travail *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de travail **
CS SI	9	142	7	142
Diginext	0	0	0	0

* Accidents (trajet & de travail) avec arrêt.

** Nombre de jours calendaires d'arrêt.

Année	Taux de fréquence * CS SI	Taux de fréquence * Diginext
2015	4,958	3,26
2016	5,054	2,89
2017	8,077	0

* Taux de fréquence =Nb d'accidents (travail & trajet) avec arrêt * 1 000 000/nb heures travaillées

Année	Taux de gravité * CS SI	Taux de gravité * Diginext
2015	0.108	0.01
2016	0,189	0.0087
2017	0,143	0

* Taux de gravité=Nb de jours calendaires d'arrêts pour accidents (travail & trajet)* 1 000/ nb heures travaillées

E/ LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET LA FORMATION

Le développement et l'adaptation des compétences sont au cœur de la stratégie ressources humaines du groupe CS. La politique RH en matière de développement des compétences, gestion des carrières, et formation est menée de manière indépendante par chacune des filiales.
Le groupe reconnaît la compétence des collaborateurs, organise la promotion des potentiels et encourage la mobilité entre les missions. Il favorise la mobilité entre ces différentes filiales (**3** personnes) et a permis l'évolution de **100** collaborateurs en France.
Le groupe fait la promotion des plates-formes collaboratives et des réseaux d'expertise afin d'améliorer à la fois les compétences individuelles, le potentiel du groupe sur les projets complexes, le partage des pratiques et des technologies.
Les collaborateurs bénéficient d'une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs performances lors d'entretiens individuels, notamment annuels et formalisés, pendant lesquels ils peuvent exprimer leurs souhaits d'évolution.
Il a été animé par la Direction des Ressources Humaines des réunions de communication et d'information sur le processus de ces entretiens d'évaluation et professionnel, à destination des managers en charge de ces entretiens.
Sur l'année 2017, **93** nouveaux salariés ont participé à la journée d'intégration, co-animée par des représentants des différentes directions de l'entreprise.
Au sein de CSSI, les filières Expertise et Management de Projet sont des moyens de promouvoir les forts potentiels :

- **11** collaborateurs ont évolué au sein de la filière Experts ;
- Concernant la filière Management de projet, les dossiers de candidatures seront étudiés sur le 1er trimestre 2018.

5 collaborateurs sont passés CADRE en 2017.
La politique RH fait du plan de formation un outil primordial au regard du développement des carrières, de la professionnalisation et de la fidélisation des collaborateurs. Le plan de formation 2017 avait pour objectif de répondre à la stratégie d'entreprise, le renforcement des compétences et d'accompagner les salariés dans l'élaboration de leur(s) projet(s) professionnel(s), notamment dans le cadre des évolutions/reconversions technologiques et métiers.
En 2017, **13 613,5** heures de formation ont été dispensées au sein de CSSI, soit **2,36** % de la masse salariale consacrée à la formation. CSSI attache une importance particulière à la répartition des efforts de formation entre les femmes et les hommes, ainsi qu'auprès des collaborateurs de 50 ans et plus, et auprès des collaborateurs n'ayant pas suivi de formation depuis 6 ans ou plus.

Sur les 12 personnes identifiées comme n'ayant pas suivi de formation lors de la construction du plan 2017, 22 % ont été formés en 2017.

Au titre du développement des compétences, CS a acquis une plateforme e-learning (TOTARA) pour moderniser ses formations internes. La création de nouveaux contenus de formation sera mise en place tout le long de l'année 2018 avec une mise à disposition de la plateforme aux premiers apprenants sur S2 2018.

En 2017, 4 096 heures de formation ont été dispensées au sein de Diginext, soit 3,24 % de la masse salariale consacrée à la formation.
Dans le cadre de sa croissance, Diginext accompagne ses collaborateurs via des actions de formation, notamment sur la gestion de projet et en anglais. En effet, la société accompagne la montée en compétences managériales de ses collaborateurs et renforce ses compétences linguistiques de par son importante présence à l'international.

F/ LA POLITIQUE EN MATIERE D'EGALITE DE TRAITEMENT

- **La politique de lutte contre les discriminations**

Le groupe CS est signataire depuis octobre 2004 de la Charte de la diversité en entreprise. A ce titre, le groupe respecte et promeut l'application du principe de non-discrimination afin que soit assurée une égalité de traitement et de considération à tout moment de la vie d'un collaborateur. CS SI à travers l'accord sur l'égalité professionnelle réaffirme ce principe.
Dans toute la gestion des ressources humaines, une attention particulière est portée à la non-discrimination et à l'égalité des chances.
Les formations internes rappellent le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination à l'embauche.

- **Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

L'accord collectif triennal du 15 février 2013 relatif à l'égalité professionnelle chez CS SI est arrivé à son terme.
La Direction et les organisations syndicales représentatives des salariés de CS SI se sont rencontrées au cours de huit réunions entre le 15 septembre 2016 et le 9 novembre 2017 en vue de négocier un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail. Les négociations n'ayant pu aboutir à la signature d'un accord, un procès-verbal de désaccord a été établi ainsi qu'un plan d'action unilatéral.

Le plan d'action renforce l'engagement de CS SI en faveur de l'égalité professionnelle à travers des mesures concrètes et des orientations nouvelles, sur les sujets suivants :
- Les actions de sensibilisation et de communication sur tous les aspects de l'égalité professionnelle,
- La mixité des emplois à travers le recrutement et les promotions,
- Les actions de maintien des compétences,
- L'égalité dans les rémunérations effectives,
- La qualité de vie de travail au travers de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire en juin 2017, et malgré le fait que l'accord triennal de 2013 soit arrivé à échéance le 14 février 2016, la Direction a décidé unilatéralement d'allouer une enveloppe de 0.10% de la masse salariale au titre de l'égalité professionnelle afin de continuer à traiter le rattrapage des écarts de salaires.

Enfin, sur 2017, 24 % des formations réalisées ont été suivies par des femmes.

D'autre part, CS SI est acteur auprès de l'association « Elles bougent », dont l'objectif est de promouvoir la place des femmes dans le secteur du service informatique. CS SI est présente dans des réunions de recrutement et auprès des étudiants et collégiens pour présenter ses métiers. Plusieurs réunions d'information se sont tenues dans l'année.

Par ailleurs, le plan d'action déployé au sein de la filiale DIGINEXT est mis à jour annuellement ainsi que les différents supports de communication de ce plan, aussi bien en interne qu'en externe.
Il est à noter que la proportion de femmes dans DIGINEXT a poursuivi sa progression, atteignant 19,5% en 2017.
Enfin une grande vigilance a été apportée dans la déclinaison des outils de gestion des ressources humaines (changements de coefficients....).

- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le groupe veille également au respect des lois portant sur l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap ; les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.

Dans une optique de prévention du handicap et de gestion du risque, CS SI s'engage dans le plan d'action unilatéral relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie au travail à favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en identifiant en amont les situations de handicap et en y apportant la réponse la mieux adaptée.

Au sein de CS SI, les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.
En partenariat avec l'AGEFIPH et dans le cadre de la « Semaine pour l'emploi des personnes handicapées », CS SI participe à la journée « Un jour, un métier en action » depuis **6 ans**. Il s'agit de permettre à un demandeur d'emploi handicapé de passer une journée en entreprise, en binôme avec un salarié valide, et de se familiariser ainsi avec une entreprise, un secteur d'activité ou un nouveau métier.

DIGINEXT avait fait une communication dans le journal interne sur le handicap en 2016 et dispensé 2 sessions de sensibilisation au handicap non visible. En 2017, le suivi individuel de plusieurs travailleurs handicapés s'est substitué aux actions collectives.

- **Les mesures prises en matière de diversité des âges – seniors**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre une gestion active des âges compte tenu de la situation créée par l'évolution des dispositions relatives au départ en retraite en France, CS SI a signé le 21 juin 2017 un accord d'entreprise triennal relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et Mixité des métiers (GEPP) au sein de CS SI, incluant le contrat de génération. Ce dernier répond au triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en CDI, de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, et prévoit des mesures permettant de :

- préparer les fins de carrières en termes d'évolution professionnelle, de formation ;
- prendre en compte le désir de certains salariés de prévoir une transition entre leur période d'activité et leur départ en retraite, et/ou leur souhait de continuer à travailler pour l'entreprise aussi longtemps que possible ;
- faciliter la transmission des savoirs ;
- favoriser l'embauche de salariés séniors.
- poursuite du déploiement du dispositif des entretiens de suivi de carrière à tous les salariés à partir de 50 ans ;
- possibilité de temps partiel pour les deux dernières années de présence avant la retraite avec maintien des cotisations à taux plein (selon la même répartition employeur/salarié), sous conditions ;
- possibilité de télétravail à partir de 58 ans, sous conditions.

En 2017, au sein de CSSI :

- 17 embauches réalisées (3 minimum dans le plan d'actions) ;
- Les salariés formés de 50 ans et plus ont bénéficié en moyenne de 2,8 jours de formation (contre 3,5 jours pour l'ensemble des salariés CSSI formés) ;
- 4 collaborateurs de 50 ans et plus ont souhaité un entretien de suivi de carrière (envoi des invitations fin septembre 2017, planification des entretiens dans les 6 mois qui suivent) :
 - 50 % des collaborateurs ont planifié cet entretien,
 - 50% des collaborateurs vont être contactés en février 2018 pour une planification avant mi-mars 2018.

G/ PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES

- **au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;**

Le groupe CS a adhéré au «Pacte Mondial» de l'ONU qui invite les entreprises à adopter 10 valeurs fondamentales (confer chapitre 3), parmi lesquelles figure le soutien à la liberté d'association et au droit à la négociation collective.

- **à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;**

Dans ses relations professionnelles, qu'elles soient internes ou externes, le groupe a pour principe d'éviter toute discrimination. En particulier, le groupe recrute ses collaborateurs sur leurs seules qualités propres, sans discrimination d'âge ou de sexe, d'origine raciale ou ethnique, d'opinions politiques ou religieuses, dans le respect total de leur vie privée.

- **à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.**

Le groupe veille au respect de l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations présentées dans ce chapitre concernent principalement les activités de CS SI (y compris celles de sa filiale Diginext).
Concernant CS SI, les données chiffrées présentées portent sur l'activité des deux principaux établissements : celui du Plessis-Robinson (12 300 m2 / 470 collaborateurs) et celui de Toulouse (8 000 m2 / 570 collaborateurs).

Concernant sa filiale Diginext, les données chiffrées présentées portent sur l'activité du principal établissement : celui situé à Aix-en-Provence (1790 m2 / 140 collaborateurs).

Les outils de reporting actuels ne permettent pas de publier d'informations et de données environnementales sur les autres sites et filiales mais le groupe travaille pour élargir ce périmètre.

En 2017, les changements initiés dans notre établissement du Plessis-Robinson en 2014, se sont poursuivis. De nombreuses transformations ont été engagées sur les installations techniques du site. L'exploitation de ces installations techniques, qui incombait entièrement à CS SI, est maintenant répartie entre le propriétaire et CS SI.

A/ POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, CS s'est engagé dans une démarche de management environnemental reposant sur les principes suivants :

- Assurer la préservation de l'environnement dans le cadre des activités de l'entreprise ;
- Connaître et respecter les réglementations en vigueur ;
- Prendre en compte et gérer les contraintes environnementales liées aux projets et aux prestations réalisées sur les sites clients ;
- Valoriser l'action en faveur de l'environnement auprès de ses clients, de ses collaborateurs et des représentants institutionnels.

En 2015 la direction de CS SI a décidé de rendre conforme ce système de management de l'environnement au référentiel ISO14001_version 2015, pour les activités de la BU DSA (Défense, Sécurité & ATM), sur l'établissement du Plessis-Robinson. La certification a été obtenue fin 2016 et un audit de suivi en avril 2017 est venu confirmer cette certification.

Une politique, disponible sur le réseau intranet et transmise sur demande à toutes les parties intéressées, résume l'engagement de la direction en faveur de l'environnement et décrit les grands axes d'amélioration en faveur de l'environnement.

Afin de définir cette politique, les aspects environnementaux significatifs liés à ses établissements et à ses activités ont été déterminés en appliquant la méthode de planification de la norme ISO14001 (c'est le site du Plessis-Robinson et ses activités qui a été utilisé pour l'exercice).

Les activités de CS SI ont été divisées en « Unités de travail ». Pour chacune de ces unités de travail, la liste des activités ou produits /services ou consommations (matière, énergie, ...) qui peuvent avoir une interaction avec l'environnement est établie. Pour chaque activité/produit/service, son mode d'interaction avec l'environnement est déterminé (aspect environnemental) en fonctionnement normal puis en fonctionnement anormal/accidentel.

Enfin, pour chaque aspect environnemental obtenu, son impact environnemental est établi vis à vis des thèmes de l'environnement. L'inventaire est remis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que l'analyse environnementale est mise à jour.

Afin de hiérarchiser la liste des impacts environnementaux, une méthode de type AMDEC est déployée par un groupe de travail piloté par la DQAT. Il s'agit d'évaluer pour chaque impact en fonctionnement normal (les impacts en fonctionnement anormal ne sont pas côtés) :

- sa gravité ;
- sa probabilité d'occurrence.

On obtient ainsi une cotation du risque brut. On cote ensuite le niveau de maîtrise de l'impact. La note de risque brut pondérée en fonction du niveau de maîtrise permet d'obtenir le niveau de risque résiduel.

Les Aspects Environnementaux Significatifs identifiés sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITE / EQUIPEMENT/ PRODUIT	ASPECT	Impacts
[redacted]	**Consommation électrique**	Diminution des ressources naturelles Emission de CO2
Ambiance thermique des locaux		
Bureautique		
Ambiance lumineuse des locaux		
[redacted]		
Trajets personnels	**Génération de trafic**	Pollution de l'air Emission de CO2 Diminution ressources naturelles
[redacted]		
Trajets personnels	**Consommation de carburant**	Pollution de l'air Emission de CO2 Diminution ressources naturelles
[redacted]		
Nettoyage des locaux	**Consommation d'eau potable**	Diminution ressources naturelles Rejets dans les égouts
Restauration		
Utilisation des sanitaires		
[redacted]	**Production de déchets**	Envoi en centre de traitement
	Choix des sous-traitants / fournisseurs	Impact sur l'environnement lié aux techniques de fabrication mises en œuvre

Des actions sont mises en œuvre pour limiter l'impact de ces Aspects Environnementaux Significatifs :

- Aménagement des locaux pour limiter la consommation électrique (mise en place de Leds, optimisation du fonctionnement des chaudières et des systèmes de climatisation,...) ;
- Mise en place de systèmes d'économie d'eau potable ;
- Actions vis-à-vis des sous-traitants pour qu'ils adoptent des bonnes pratiques environnementales ;
- Sensibilisation des collaborateurs aux gestes « éco-citoyens » au travail, ...

CS établit annuellement un bilan des performances environnementales de ses sites principaux (économies de matières premières et énergie, optimisation de la gestion des déchets, ...) pour vérifier l'efficacité de ces actions.

Lors de la prise à bail des locaux du Plessis Robinson en décembre 2004, un Diagnostic Amiante a été effectué par la société Manexi en date du 1er juillet 2004 concluant à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Dans le cadre de ses obligations, le propriétaire a réalisé des mises à jour de la situation, la dernière (2 décembre 2013) ayant été remise lors du renouvellement du Bail signé le 13 janvier 2014.

CS et le Bailleur des locaux du Plessis Robinson ont effectué dans le cadre de ce renouvellement, d'importants travaux au cours des années 2014 et 2015 qui ont donné lieu à des diagnostics avant travaux qui ont été intégrés dans la mise à jour du DTA en date du 31 août 2015.
Des travaux de climatisation et ventilation du bâtiment B ont donné lieu à la réalisation d'un DAAT en février 2016.
Il n'y a pas eu de travaux effectués au cours de l'exercice 2017, donnant lieu à un DAAT ou nécessitant la mise à jour du DTA.

- **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La responsabilité environnementale est rattachée à la Direction Qualité et de l'Audit Technique de CS.
L'Ingénieur Environnement et Sécurité Industrielle est en charge du déploiement des politiques environnementale et de sécurité industrielle sur l'ensemble des sites concernés par les activités de CS.

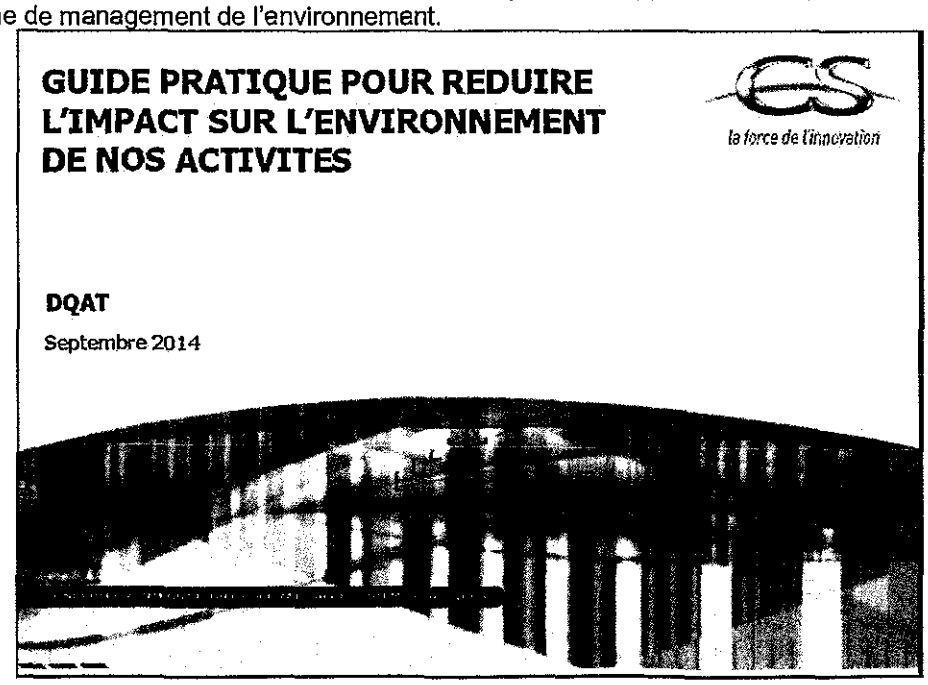
L'activité de CS s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans les différents pays où il l'exerce. Une veille réglementaire est mise en place afin de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation dans les domaines de l'environnement, la sécurité et la santé des personnes et la préservation du voisinage. Les nouveaux textes sont analysés pour définir leur niveau d'applicabilité et des mémos de veille réglementaire sont diffusés aux services concernés par les nouveautés réglementaires. Des analyses de conformité sont réalisées régulièrement et des plans d'action sont déployés pour lever les éventuelles non-conformités.

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Les besoins de formation sont déterminés lors de l'entretien annuel des collaborateurs avec leur responsable direct ou lors de leur affectation à un projet ou à une affaire, s'ils n'ont pas exactement le profil requis, de façon à compléter alors leurs compétences.
Les collaborateurs identifiés comme ayant un impact sur les Aspects Environnementaux significatifs de CS SI font l'objet d'une attention particulière en matière de formation environnementale.

Un module de sensibilisation à l'environnement a été établi. Ce module a été dispensé aux collaborateurs identifiés comme ayant un impact possible sur les Aspects Environnementaux Significatifs. Il a par ailleurs été rendu disponible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de CS. Il est également présenté dans le cadre des ateliers de formation du cursus de qualification des chefs de projet.
Des communications relatives à la protection de l'environnement sont également faites régulièrement à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de nouvelles actions mises en place (communication sur la collecte sélective des déchets, sensibilisation au covoiturage, conseils sur l'éco-conduite ...).

En 2014, le COMEX a souhaité qu'un « Guide des bonnes pratiques environnementales » soit établi. Ce guide, qui regroupe un catalogue d'actions simples pour réduire l'impact sur l'environnement des activités de CS, a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs. Il a fait l'objet d'un rappel en 2016 pendant le déploiement du nouveau système de management de l'environnement.



- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions et montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Les moyens humains et procédures déployés au sein de l'organisation en termes de prévention des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes précédents. Concernant les moyens financiers, ceux-ci ne sont pas identifiés de manière individuelle mais sont inclus aux investissements et budgets des équipes concernées. Il n'y a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

B/ POLLUTION

- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Bien que les activités du groupe ne génèrent quasiment pas de rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol, nous apportons un soin particulier pour que l'exploitation de nos établissements en condition normale permette de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement :

- mise en place et suivi de gammes de maintenances préventives et curatives (en 2013 un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été déployé sur l'ensemble des sites CS SI en France. En 2014, l'utilisation de cet outil a été renforcée). En 2015, l'utilisation de l'outil a été partagée avec le nouveau gestionnaire du site du Plessis-Robinson). En 2016, des gammes de maintenance ont été ajoutées pour la réalisation en temps et en heure des contrôles et vérifications périodiques obligatoires ;
- utilisation d'une sous-traitance spécialisée dans les différents domaines techniques spécifiques (climatisation, chauffage, électricité) ;
- respect des contrôles et vérifications périodiques obligatoires et mise en place des actions de mise en conformité en découlant.

Sur le site du Plessis-Robinson, afin de diminuer l'impact éventuel en cas d'accidents environnementaux, CS s'est doté d'une procédure qui définit comment sont identifiées les situations d'urgence pouvant avoir un impact sur l'environnement et qui décrit les moyens de prévention et d'intervention interne et externe mis en place. Elle décrit également comment sont organisés des tests pour vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place.

- **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les impacts principaux sur l'environnement liés aux activités de CS concernent :

- **Les Substances dangereuses**

CS s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation sur les substances chimiques dangereuses et notamment :

- RoHS (Restriction of Hazardous Substances)

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences de restriction des 6 substances réglementées par le décret n° 2005-829 intégré depuis 2007 dans le Code de l'Environnement (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles ou polybromodiphényléthers).
En 2015 CS a pris note de l'élargissement de la liste des substances soumises à limitations à 4 nouvelles substances (DEHP, BBP, DBP, DIBP) (Directive européenne n°2015-863) qui entrera en vigueur en 2019.

- Le Règlement REACH

Si les équipements fournis par CS contiennent une substance « extrêmement préoccupante » présente sur une des listes publiées par l'Agence Chimique Européenne (ECHA) à la date de la fourniture, à une concentration supérieure à 0,1% (masse/masse), CS s'engage à foumir toutes les informations suffisantes à sa disposition pour permettre l'utilisation de ces articles en toute sécurité.
Si les équipements fournis par CS contiennent une substance présente sur l'annexe XIV, CS s'engage à fournir une copie de l'autorisation accordée par l'ECHA.

- Le Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences du règlement (CE) n° 1005/2009 du parlement européen relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **L'impact des interventions sur site client (installation, déploiement, test, maintenance)**

Dans le cadre de ses travaux sur site client (installation, déploiement, test, maintenance) CS prend toutes les mesures pour limiter leur impact sur l'environnement :

- Prise en compte et respect des contraintes environnementales spécifiques du site ;
- Gestion optimisée des déchets ;
- Limitation du bruit ;
- Optimisation des matières premières et des emballages ;
- Optimisation des transports.

Les activités de CS ne générant pas de nuisances sonores, aucune action spécifique n'a été prise.

C/ ECONOMIE CIRCULAIRE

i) Prévention et gestion des déchets

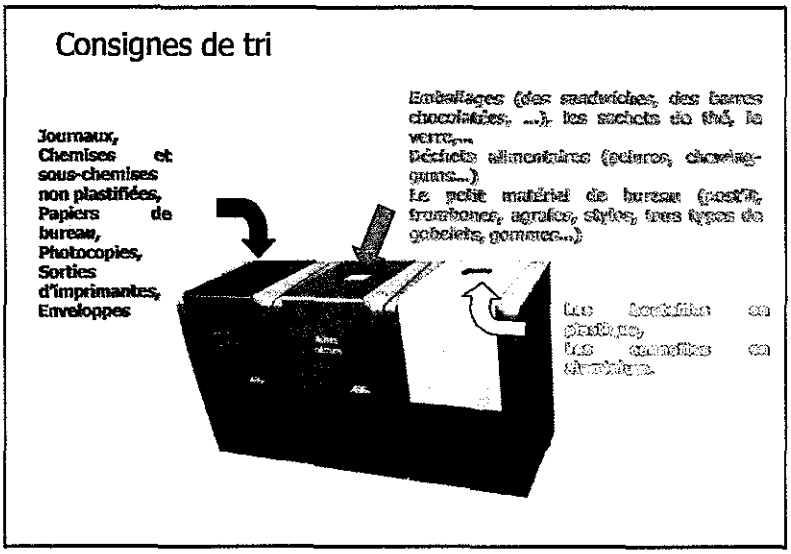
- **Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Dans le domaine de la gestion des déchets, CS s'est doté de systèmes de tri sélectif à la source qui lui permettent de répondre à ses obligations en termes de taux de valorisation et de recyclage. Une traçabilité existe pour garantir le bon fonctionnement des filières d'élimination mises en place. (Bordereaux de Suivi de Déchets pour les déchets dangereux et/ou spéciaux, bons d'enlèvement et bilans réguliers des prestataires pour les Déchets Industriels Banals (DIB)).

Sont notamment collectés séparément et valorisés :

- Le papier ;
- Les consommables bureautiques (toners, cartouches, ...) ;
- Les piles ;
- Les emballages en carton et bois ;
- Certains emballages plastiques ;
- Les canettes alu ;
- L'ameublement ;
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- ...

Exemple de système de tri à la source installé dans l'établissement du Plessis-Robinson :



En 2018, certaines améliorations sont prévues afin d'augmenter les taux de valorisation et de recyclage des déchets du site du Plessis-Robinson :

- Améliorer la collecte sélective et le recyclage des déchets du Restaurant d'Entreprise (notamment pour les biodéchets) ;
- Aménager la zone de stockage de déchets ;
- Mener des actions de sensibilisation des collaborateurs.

Sur les établissements de Toulouse, depuis 2014, a été mis en place un système de collecte et de recyclage des gobelets (eau et boissons chaudes) et des différents emballages générés par les distributeurs de boisson notamment les canettes et les bouteilles en plastique.



Les quantités de déchets recyclés en 2017 sur les établissements de Toulouse sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nature du déchet (poids en Kg)	2016	2017
Papier/Carton	726 Kg	857 Kg
Gobelets	230 Kg	236 Kg

En 2018, certaines améliorations sont prévues :

- Supprimer les corbeilles dans les bureaux, ce qui devrait permettre d'augmenter la collecte sélective des matériaux recyclables ;
- Mettre en place la collecte sélective et le recyclage des capsules de café ;
- Mener des actions de sensibilisation des collaborateurs.

Concernant l'établissement CS SI de Bordeaux, il est prévu en 2018, de mettre en place cette même logistique de collecte sélective.

Concernant la gestion des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Informatiques) de CS SI et des DEEE des clients gérés par CS SI, nous faisons appel à des prestataires qui disposent de tous les agréments nécessaires à leur activité, en conformité avec la réglementation en vigueur (Installation classée pour la protection de l'environnement ; Agrément préfectoral de transport par route des déchets dangereux et non dangereux ; Agrément préfectoral de courtage et négoce de déchets) et qui respectent les taux de recyclage et de valorisation réglementaires.

La prestation réalisée sur les DEEE comprend :

- La collecte du matériel jusqu'au centre de traitement le plus proche ;
- Le tri des matériels, la « défabrication » des équipements avec le tri des fractions par famille de matière :
 - Extraction des fractions dangereuses : piles et batteries ;
 - Extraction des fractions valorisables : métaux ferreux et non ferreux ;
 - Démantèlement des écrans ;
 - Traitement et dépollution des tubes cathodiques ;
 - Valorisation des fractions et cartes électroniques ;
 - Traitement des câbles ;
- L'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchets, garantie de la traçabilité.

Les quantités de DEEE envoyées en centre de valorisation en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

DEEE éliminés (en Kg)	2015	2016	2017
Le Plessis Robinson	5340	3753	2511
Toulouse	2386	1566	1926
Diginext	0	0	1915

En tant que « metteur sur le marché » d'Equipements Electriques Electroniques (EEE), CS assure une veille réglementaire et une veille technologique en vue de répondre à sa future obligation de gérer la fin de vie des EEE mis sur le marché dans le respect du Décret DEEE n°2012-617 (Déchets de piles et accumulateurs et d'Équipements Électriques Électroniques) et de la Directive européenne WEEE n°2012/19/CE (« Waste of Electric Electronic Equipments »).
CS mène également des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062.

Les actions menées pour optimiser la fin de vie des EEE conçus par CS, peuvent concerner les domaines suivants :

- Fin de vie :
 - Démontage facilité ;
 - Possibilité de réutiliser des pièces ou éléments ;
 - Utilisation de matériaux recyclables ;
 - Établissement d'un dossier de démantèlement contenant toutes les informations nécessaires, et notamment les instructions de démantèlement des produits et la localisation des matières dangereuses est tenu à la disposition des installations de traitement ;
- Augmentation de la durée de vie :
 - Amélioration de l'entretien ;
 - Amélioration de la réparabilité.

Afin de faciliter la prise en compte de ses équipements une fois arrivée en fin de vie, CS établit de plus en plus fréquemment des dossiers de démantèlement. En 2015, la BU DSA de CS a établi un document type de DESC (Dossier de sécurité) qui porte notamment sur la protection de l'environnement. Les aspects réglementaires et normatifs y sont traités. En 2017, un « Plan type de Manuel de démantèlement et recyclage d'un équipement » a été établi et a été publié sur l'intranet.

CS mène des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062 :

- Gestion des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie ;
- Choix de matériaux homogènes et recyclables, optimisation des quantités de matières premières utilisées, ...
- Limitation de l'impact sur l'environnement des phases de distribution et d'utilisation ;
- Limitations dans l'utilisation des emballages, emballages conformes aux prescriptions contenues dans le Code de l'Environnement, limitation des consommables, utilisation de consommables recyclables, ...
- Gestion de la fin de vie ;
- Limitation de la production et de la nocivité des déchets, conception facilitant le démantèlement et la valorisation, ...

Pour les matériels achetés et dont CS ne gère pas la conception, CS demande à ses fournisseurs de s'engager à limiter l'impact de leurs produits tout au long de leur cycle de vie et d'appliquer les principes d'écoconception mis en œuvre par CS et notamment :

- Limiter la production et la nocivité des déchets ;
- Concevoir des produits de manière à faciliter leur démantèlement et leur valorisation ;
- Transmettre toutes les informations sur les matériaux qui composent le produit livré ainsi que toutes les informations nécessaires aux sociétés de traitement des déchets pour mener à bien leur mission de destruction du produit arrivé en fin de vie ;
- Mettre en œuvre les techniques de fabrication qui ont un impact minimum sur l'environnement (ressources naturelles, énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, ...) ;
- Limiter au maximum l'utilisation des emballages et utiliser des emballages conformes à la réglementation ;
- Concernant les consommables, fournir systématiquement les fiches techniques de tous les produits consommables liés à l'utilisation du produit et proposer une solution de destruction ou de reprise ;
- Communiquer les précautions d'emploi du produit pour assurer la protection de l'environnement.

- **Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**

En Europe, le secteur de la restauration représente 14% du gaspillage alimentaire ! L'objectif national vise à diminuer de 50% le gaspillage d'ici 2025. La société Elior entreprises, qui exploite le Restaurant Inter-Entreprises de l'établissement CSSI du Plessis-Robinson (seul établissement disposant d'un restaurant), a lancé un plan « anti-gaspi » à partir d'octobre 2016 qui s'est prolongé en 2017.

Son objectif est de réduire de 5000 tonnes la production de déchets consommables, au travers de 5 actions cibles à mettre en œuvre dans l'ensemble de ses restaurants :

- Supprimer les décorations superflues (objectif : - 2600 tonnes) ;
- Servir la juste quantité de légumes et de frites (objectif : - 1300 tonnes) ;
- Mettre des saladiers plus petits en fin de service au niveau du Salad'bar (objectif : - 600 tonnes) ;
- Supprimer les tables de présentation (objectif : -300 tonnes) ;
- Rendre le deuxième pain payant (objectif : - 200 tonnes).

D'autres actions ont été mises place :

- Améliorer la gestion des stocks (cet objectif a fait l'objet de formations spécifiques) ;
- Former les collaborateurs aux techniques d'écogestes ;
- Gérer les invendus (un système de dons alimentaires en partenariat avec l'association « la Tablée des chefs » a été mis en place) ;
- Valoriser les déchets ;
- Sensibiliser les utilisateurs du restaurant.

ii) Utilisation durable des ressources

- **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'eau potable. La consommation d'eau des établissements de CS fait l'objet d'un suivi régulier. Les actions de sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'eau ont permis une limitation de la consommation d'eau.

Les quantités d'eau consommée en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Eau de ville (m3)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson	5380	4372	4525
Toulouse	1633	2294	1208
Diginext	1330	1396	1297

La baisse significative de consommation d'eau sur le site de La Plaine est consécutive à de nombreuses actions d'économies sur les réseaux sanitaires.

- **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Les activités de CS ne sont pas consommatrices de grandes quantités de matières premières.
Afin d'optimiser les quantités de matières contenues dans les produits CS, des études d'écoconception sont menées en phase de définition et de conception des produits.

Les consommables utilisés dans les établissements CS sont peu nombreux également :

- consommables bureautiques : papier, toners, encre ;
- consommables d'exploitation : fioul pour le fonctionnement des groupes électrogènes, produits pour le traitement des circuits fermés d'eau ;
- consommables d'entretien : produits de nettoyage.

Dans le cas du papier, le groupe CS utilise du papier « vert » issu de forêts gérées durablement.





De nombreuses actions de réduction de la consommation du papier ont été menées qui ont permis de réduire drastiquement les quantités de papier consommé réduisant dans le même temps les volumes de déchets générés.

Les quantités de papier consommé en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Papier Consommé (en Kg*)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson (A4 70g/m2, A3 75g/m2)	6394	4186	3726,6
Toulouse (75g/m2)	2294	2659	1777,5
Bordeaux (75g/m2)			56,1
Diginext (80g/m2)	862	908	825,8

La consommation est en baisse sur tous les sites. A noter, une première donnée pour le site de Bordeaux.

- **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**
 - **Électricité**

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'électricité.
La sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie (utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ...) a permis une limitation de la consommation d'électricité.

Les quantités d'électricité consommée en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Établissement Électricité (MWh)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson	3978	3 182	3069
Toulouse	1 269	1 137	1147
Diginext	349	306	240

La consommation est en baisse sur l'ensemble des établissements.
La consommation électrique 2017 de l'établissement CS SI de Bordeaux qui regroupe 40 personnes s'élève à 28 MWh (contre 25 MWh en 2016).

- **Carburant**

La consommation 2017 en carburant (Diesel) de l'ensemble de la flotte CS SI France et CS SA est indiquée dans le tableau ci-dessous :

CS SI + CS SA	2015	2016	**2017**
Carburant Diesel (litres)	81678	81934	**80038**

Après une forte augmentation en 2015, la consommation de carburant s'est stabilisée en 2016 et en 2017.

- **Autres types d'énergie**

L'établissement du Plessis-Robinson utilise le gaz naturel pour assurer sa production d'air chaud. Cette production est réalisée grâce à une chaufferie exploitée par le propriétaire du bâtiment. A noter que la distribution de vapeur d'eau surchauffée dans la zone d'activité du Plessis-Robinson a été suspendue à partir de mars 2015.

La consommation de gaz naturel pour l'année 2017 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Le Plessis-Robinson	2015	2016	**2017**
Gaz naturel (MWh PCS)	1013	1336	**1327**

- **Énergies renouvelables**

Il n'est fait recours aux énergies renouvelables sur aucun des établissements de CS.

- **L'utilisation des sols**

L'activité du groupe n'a pas d'impact particulier sur les sols.

Les établissements qui ont en charge l'entretien de leurs espaces verts ont un contrat de sous-traitance avec une entreprise spécialisée. Les responsables de ces contrats portent une attention particulière sur les techniques et les éventuels produits mis en œuvre. Les déchets verts sont envoyés dans des centres spécialisés dans le recyclage.

D/ CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage de biens et services qu'elle produit**

La diminution de notre empreinte carbone figure parmi nos objectifs environnementaux.

Les actions en cours pour réaliser cet objectif sont les suivants :

- Sensibiliser le personnel sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie : utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ... ;
- Diminuer les déplacements des collaborateurs CS entre les différents établissements grâce à la mise en place de systèmes de vidéoconférence ou autre (Webcam, Webex). En 2014, la DSI a mis à la disposition un nouveau système de conférence téléphonique et web (Arkadin). Des séances de formation sur ces systèmes ont été menées en 2017 pour en augmenter l'utilisation ;
- Optimiser les déplacements des équipes d'installation et de déploiement pour diminuer le nombre de déplacements ;
- Favoriser l'utilisation de main d'œuvre locale sur les sites d'installation et de déploiement à l'étranger ;
- Proposer l'utilisation d'énergies renouvelables sur nos systèmes quand cela est possible techniquement.
- Proposer aux collaborateurs de CS SI des modules de sensibilisation et des informations sur l'éco-conduite.

Le bilan carbone 2017 qui regroupe les deux principaux établissements CS SI du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix-en Provence s'établit comme suit (il est établi conformément à la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour L'environnement (ENE) :

			Conso 2017	Coef	Kg CO2 e
	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Conso flotte de véhicules CS SI (Diesel)	80 038 l	2,51 Kg CO2e/l	200 895
Emissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2)	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité		4 485 581 KWh	0,0463 Kg CO2e/KWh	207 682
	Emissions indirectes liées à la consommation de gaz naturel		1 326 639 KWh PCS	0,185 Kg CO2e/KWh PCS	245 428
Sous-total					**453 111**
	Emissions liées à l'énergie non incluses dans "Emissions directes de GES" ni dans "Emissions indirectes associées à l'énergie".	Diesel	80 038 l	0,66 Kg CO2e/l	52 825
		Electricité	4 485 581 KWh	0,0184 Kg CO2e/KWh	82 535
		Gaz naturel	1 326 639 KWh PCS	0,0292 Kg CO2e/KWh PCS	38 738
	Achats de produits et services	Papier	6,386 t	1 320 Kg CO2e/tonne	8 356
		Consommables impressions	Couleur : 577 594 pages	0,202 Kg CO2e pour 100 pages	1 167
			NB : 1 242 149 pages	0,231 Kg CO2e pour 100 pages	2 869
	Immobilisation de biens	Parc DSI	cf. tableau matériel DSI ci-dessous.		1 325 948
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Déplacements organisés avec outil TravelDo	Avion	4 430 292 Km	Calculs réalisés par l'agence de voyage	555 134
		Train	267 265 Km		5 971
	Déplacements domicile-travail	Déplacements en voiture	28 946 Km	0,253 Kg CO2/km	7 323
				TOTAL	2 734 872

En 2016, le total des rejets en GES des scopes 1 et 2 s'élevait à **729t CO2 e. Il s'élève à 654 t CO2e en 2017.**
En 2017, CS SI a décidé d'élargir le scope de son bilan carbone en prenant en compte les postes les plus significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de son activité (scope 3 du Bilan Carbone).

L'activité principale de CS SI étant la production de logiciels critiques, la partie « matériel » ne représentant qu'une part mimine de l'activité, les catégories de gaz à effet de serre suivantes ont été prises en compte :

- Achats de Produits ou Services
 Les rejets GES liés au cycle de vie des matériels constituant le parc informatique ont été obtenus en établissant le bilan complet du parc informatique de CS SI (quantité et type de matériel) et en utilisant la valorisation CO_{2e} de chaque type d'équipement (disponible sur la base ADEME).

Matériel attribué (utilisé)	Qté	coef CO2 (Kg CO2e)	émission (Kg CO2e)
Ecran cathodique	64	38 Kg CO2e	2 432
Ecran plat	1306	336 Kg CO2e	438 816
PC fixe	945	305 Kg CO2e	288 225
PC portable	1041	392 Kg CO2e	408 072
Serveur physique	161	600 Kg CO2e	96 600
Station de travail	3	Valeur non disponible	
Imprimante / scanner	75	883 Kg CO2e	66 225
Visioconférence, conférencier	24	94 Kg CO2e	2 256
Smartphone/PDA	219	Valeur non disponible	
Switch, Hub, Routeur, Firewall	289	80,7 Kg CO2e	23 322
Périphériques externes (graveur USB, disque USB, clef USB, baie NAS, ...)	353	Valeur non disponible	
		TOTAL :	**1 325 948**

 Les rejets GES liés aux impressions ont été obtenus à partir du nombre d'impressions et en utilisant la valorisation en CO_{2e} des cartouches de toner (disponible sur la Base ADEME).

- Déchets DEEE
 Les rejets GES liés à la valorisation des DEEE devaient être obtenus à partir des quantités enlevées et des modes de traitement appliqués auxquels devaient être appliquées les données disponibles auprès des prestataires en charge de la collecte des DEEE (pas de donnée encore disponible dans la Base ADEME). Mais notre prestataire n' a pas été en mesure de nous fournir ces données.
- Déplacements professionnels
 Les rejets GES liés aux déplacements professionnels des collaborateurs CSSI ont été obtenus auprès du prestataire qui gère les déplacements en avion et en train des collaborateurs en y associant les données en CO_{2e} des compagnies de transport.
- Déplacements Domicile-Travail
 A partir des distances moyennes travail-domicile des différentes régions d'implantation des établissements de CSSI, et des modes de transport des collaborateurs (données statistiques de l'INSEE), il a été possible d'établir une estimation des rejets GES liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

- **L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

En dehors de nos efforts pour diminuer notre empreinte carbone, nous n'avons pas d'action spécifique en cours d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En 2014, un audit énergétique et environnemental a été réalisé sur un de nos établissements de Toulouse (La Plaine). Cet audit a été réalisé par un bureau d'étude (Elan) mandaté par le propriétaire. Un premier diagnostic du bâtiment a été réalisé en se basant sur le référentiel BREEAM-In-Use. Un plan d'action a été établi pour améliorer les performances du bâtiment en 2015.
Le 3 décembre 2015, CS a passé une commande à la société DEKRA pour la réalisation d'un bilan énergétique conforme à la nouvelle obligation réglementaire (décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013, décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014). Conformément à la mise à jour du 16 novembre 2015, CS, qui s'est engagé dans cet audit avant la date du 5 décembre 2015, sera en mesure de transmettre son rapport d'ici le 30 juin 2016, date limite réglementaire.

Cet audit énergétique des sites a été réalisé, conformément aux normes :
- NF EN 16247-1 : audits énergétiques – exigences générales ;
- NF EN 16247-2 : audits énergétiques – bâtiments.

Il a permis de réaliser la revue énergétique, d'établir la consommation énergétique de référence, les UES (Usages Energétiques Significatifs), les IPE (Indicateurs de Performance Energétiques).

Il a également permis de dégager des opportunités d'économie d'énergie dans les domaines suivants :
- Eclairage (détecteurs de présence, remplacement de certains éclairages existants par des LEDs) ;
- Centrale de Traitement d'Air (optimisation des paramètres de fonctionnement) ;
- Bureautique (installation d'un logiciel de pilotage énergétique des ordinateurs) ;
- Chauffage (optimisation des paramètres de fonctionnement) ;
- Groupes froid (optimisation des paramètres de fonctionnement).

Certaines de ces propositions d'amélioration sont en cours d'étude ou de mise en place. Ces actions seront prolongées en 2018.

E/ PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

- **Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Les liens d'interdépendance entre les activités de CS et la biodiversité sont très faibles.
Citons quelques actions qui ont un impact positif sur la biodiversité :
- les actions en faveur de l'intégration dans le paysage et dans le milieu naturel des systèmes CS qui fonctionnent en extérieur ;
- l'entretien raisonné des espaces verts des différents établissements de CS ;
- la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits CS ;
- les économies en matière de consommation d'énergie.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le domaine des droits de l'Homme et des normes du travail, CS a adhéré au « **Pacte Mondial** » de l'ONU qui invite les entreprises à adopter les 10 valeurs fondamentales, dans le domaine des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption listées ci-dessous :

1. Contribuer à la protection des droits de l'homme et respecter ces droits ;
2. S'assurer de ne pas se rendre complices de violations de ces droits ;
3. Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
4. Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
5. Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants ;
6. Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle ;
7. Adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière d'environnement ;
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
10. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CS a également adopté la « **Charte de la Diversité de l'Entreprise** » qui a pour objet de témoigner de l'engagement de CS, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale.

A/ IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

- **En matière d'emploi et de développement régional**

Les effectifs du groupe CS se répartissent de la manière suivante dans les pays suivants :

Zone géographique	**Effectif social au 31/12/2017 par zone géographique**	
	Nombre	**Pourcentage**
France	1 511	81,6 %
Canada	156	8,4 %
Roumanie	101	5,5 %
Allemagne	34	1,8 %
Inde	27	1,5 %
Etats-Unis	22	1,2 %
TOTAL	**1 851**	

et en France dans les différents bassins d'emplois suivants :
- Région Parisienne : Le Plessis Robinson ;
- Région Ouest : Bordeaux, Toulouse, Pau ;
- Région Est : Lyon, Grenoble, Aix-en-Provence, Toulon.

B/ RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES ET LOCALES

La liste des parties intéressées concernées ou affectées par les activités de CS a été établie.

Partie Intéressée	Interactions
Collaborateurs CS	Participation, reconnaissance des savoir-faire, formation, protection
Sous-traitants présents dans les locaux de CS	Protection, bonnes pratiques
Clients, prospects	Exigences, satisfaction, confiance, fidélisation, image de marque
Usagers des systèmes CS	Satisfaction, confiance, sécurité, protection de l'environnement
Groupements professionnels	Partage de connaissances, partenariat
Sous-traitants	Engagement, respect des exigences, partenariat, fidélisation, développement local
Autorités environnementales locales (Préfecture, Département, Mairie, DREAL, Police de l'Eau, ...)	Contrôle, exigences, informations
Autorités environnementales des sites d'installation	Contrôle, exigences, informations
Communautés d'agglomération	Exigences, informations
Parcs d'activité	Exigences, informations, partenariat
Associations environnementales locales	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Associations environnementales des sites d'installation	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Assureurs	Sécurité, préservation de l'outil de travail, recommandations
Banquiers, actionnaires	Rentabilité, financements, maîtrise des coûts, rapport RSE

CS s'est engagé dans une démarche volontaire, en se conformant à des exigences non réglementaires émanant de certains de ses clients. A cet effet, une liste a été établie et est mise à jour régulièrement, répondant à ces exigences qui portent essentiellement sur des thématiques environnementales et de sécurité industrielle.
Il est rappelé que l'activité de CS n'a pas d'impact direct ou spécifique sur les populations riveraines.

- **Les actions de partenariat ou de mécénat**

 - **La nuit de l'informatique**

Comme chaque année depuis 2007, CS était partenaire de l'évènement « La nuit de l'informatique 2017». Il s'agissait de répondre à un défi lancé sur le thème de l'Open Web Application Security Project (OWASP).

 - **Les partenariats écoles**

En France, CS est impliqué dans différentes actions de partenariat auprès d'écoles ou d'universités (participation à des conférences, à des réunions de présentation des métiers de l'informatique et de la société) et d'actions d'information des jeunes, afin d'attirer les futurs talents et de promouvoir l'égalité d'accès aux différents métiers.

C/ SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

- **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

 - **Prise en compte des enjeux environnementaux :**

CS demande à tout sous-traitant/fournisseur à impact potentiel sur l'environnement de préciser les dispositions qu'il prend pour définir, mettre en œuvre, vérifier et améliorer la prise en compte des exigences légales et industrielles relatives aux aspects environnementaux pour ses sites et les produits qu'il délivre.

CS dispose également de deux documents :

- Une charte qui fixe les exigences environnementales applicables aux fournisseurs et sous-traitants de CS SI.

Cette charte couvre les aspects suivants :

- Exigences réglementaires (RoHS/DEEE, REACH, Piles et accumulateurs, Substances qui appauvrissent la couche d'ozone, amiante, radionucléides, emballages, transports) ;
- Exigences environnementales autres que réglementaires (écoconception, management des aspects environnementaux).

Elle est envoyée par le service achats, en accompagnement de la commande, quand il s'agit d'une commande de matériel.

- Un questionnaire destiné à l'ensemble des sous-traitants/fournisseurs de CS pour connaître leur situation vis-à-vis de l'environnement (FRM2136_Questionnaire Environnement Sous-traitants/fournisseurs) ;

- **Prise en compte des enjeux sociaux :**

Aucune information n'est suivie par CS sur cet enjeu au-delà de l'engagement pris par le groupe via la signature du Pacte Mondial. Il est rappelé que le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS.

- **Importance de la sous-traitance**

En tant qu'intégrateur de systèmes critiques et de prestataire de service d'ingénierie, CS peut être amené à faire appel à des sous-traitants en régie, pour renforcer ses ressources internes. A ce titre, les prestataires interviennent sous la direction d'un chef de projet CS, sans responsabilité sur les livrables. Pour CSSI, la moyenne des sous-traitants en régie sur 2017 est de 17,6 ETP, soit un taux annuel moyen de 1,40 % (rapport entre les ETP sous-traitants moyen et les effectifs présents moyen de l'entité concernée). Pour Diginext, la moyenne des sous-traitants en régie « externes » (hors intra groupe) en 2017 est de 10,6 ETP, soit un taux annuel moyen de 4,56%.

D/ LOYAUTE DES PRATIQUES

- **Les actions engagées pour prévenir la corruption**

Dans le respect de la législation en vigueur, CS s'interdit tout comportement assimilable à de la corruption. Ainsi, toute offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque est interdit, qu'il soit direct ou indirect.

Dans la continuité de ses engagements éthiques et de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, CS met en place un programme anti-corruption permettant de prévenir et de détecter la commission, en France et à l'étranger, de faits de corruption et de trafic d'influence conformément à l'article 17 de la loi n° 2016-1991 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Un groupe de travail a été constitué en vue de concevoir les procédures prévues à l'article 17.II de la loi Sapin 2 et de fixer les modalités d'application des mesures mentionnées dans le même article.

Les travaux ont porté notamment sur la rédaction d'un code de conduite et du régime disciplinaire correspondant, la mise en place d'un dispositif d'alerte interne, la réalisation d'une cartographie des risques de corruption, la préparation d'un programme de formation et la mise en place de procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

Le calendrier de déploiement au sein du Groupe des mesures et des procédures a été fixé afin de respecter les dispositions légales, notamment en ce qui concerne la consultation des représentants du personnel en France.

- **Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

CS s'engage à prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité des consommateurs des systèmes CS :

- Respect des normes de sécurité applicables à nos systèmes et notamment conformité aux normes dites de « Nouvelle Approche » (Marquage CE) ;
- Limitation de l'utilisation de substances dangereuses. En cas d'utilisation de telles substances, l'information est transmise au consommateur et toutes les mesures sont prises pour éviter tout contact entre l'utilisateur et la substance ;
- Présence des marquages de sécurité obligatoires sur nos systèmes ;
- Communication des consignes d'utilisation en toute sécurité des systèmes CS dans la documentation fournie.

E/ AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Aucune autre information n'est suivie par CS sur cet enjeu, au-delà des engagements pris par CS via la signature du Pacte Mondial.

VII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information–consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

VIII - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Volatilité des marchés de CS :
Près de la moitié de l'activité du groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité de CS. Le groupe CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs. Cette situation peut affecter la capacité du groupe à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché.

A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/$, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels le groupe concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décisionnaires politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

Risques de marché (taux, change, actions, crédit) :
Il n'est pas dans la vocation du groupe CS de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont susceptibles d'être utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts) :
Voir note 23 B de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant par exemple, des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.

Il n'y a pas dans les comptes d'endettement à moyen et long terme représenté par des contrats significatifs de type crédit-bail, location financière, etc... à taux fixe ces contrats ne seraient pas, en tout état de cause, exposés au risque de taux d'intérêts.
L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	206	206	
Passifs financiers :			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(31 801)	(31 801)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/17	(1 622)	(1 622)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/17	(1 493)	(1 493)	
Position nette avant gestion	(34 916)	(34 916)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette aprés gestion	(34 916)	(34 916)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(349)	(349)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(349)	(349)	

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobiliéres de placement)	195	195	
Passifs financiers :			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(28 542)	(28 542)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16	(1 620)	(1 620)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(1 408)	(1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette aprés gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

Couverture des risques de change :
Voir note 23 D de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le Groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut décider de recourir à divers instruments financiers conclus avec des établissements financiers de premier plan, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.
En 2017, aucun contrat commercial n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	2 335	-
Passifs	(297)	-
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	2 038	-
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 038	-
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	102	-

31/12/2016 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change aprés couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

Les comptes courants en devises entre les filiales CS Canada, CS Roumanie et CS SI sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

Couverture des risques de prix :
Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières. Le Groupe n'a pas souscrit de nouvelles couvertures matières au titre de ces deux contrats.

Couverture des risques sur actions :
Ainsi qu'il est indiqué en notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés 2017, le Groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Couverture des risques de crédit :
Voir note 23 G de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Les risques de crédit auxquels le Groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2017 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2017 (en milliers d'euros)	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	33 265	1 438	26 227	5 600

[1] Ce montant intégre 17,0 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
4 152	972	476

2016 (en milliers d'euros)	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606

[1] Ce montant intégre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

Risque de liquidité et risque liée à la situation financière du Groupe :

Voir note 23 A et note 16 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, le groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.
Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Il est à noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif (cf. note 3 aux comptes consolidés 2017). Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements.

De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensés par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systèmes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs à tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables à CS.
A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des lignes de facilités confirmées.

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement à court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances commerciales. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Ainsi, les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond respectivement de 13 M€ et 12,0 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2018.

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes. Il est à noter que la ligne d'affacturage conclue avec Crédit Agricole Leasing & Factoring a un caractère déconsolidant dans les comptes du Groupe. Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, du client, ayant été transféré, le montant des créances cédées est « déconsolidé » et fait donc partie du poste « Disponibilités » à l'actif du bilan.

Risques juridiques :

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution :
Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (plus de 80% du chiffre d'affaires est réalisé par ce type de contrat) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus font l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.
Enfin, certains contrats conclus par le groupe permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du groupe CS.
Le groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité :

Le groupe CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la défense et des applications militaires, les sociétés concernées du groupe CS détiennent des habilitations «Secret Défense» ou «Confidentiel Défense» pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de Fabrication et de Commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la défense ou de l'industrie nucléaire, CS bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission ne serait pas habilité. Certains produits ou services font l'objet d'un contrôle à l'exportation et peuvent nécessiter l'obtention d'une licence soit au titre des biens à double usage soit au titre du contrôle des matériels de guerre et produits assimilés.

Litiges et faits exceptionnels :

Litige avec DHMI :
En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.
La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.
Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel, signé le 13 avril 2017, a clos de manière définitive ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 1,1 M€ au DHMI. Ce litige avait fait l'objet d'une provision (voir aussi note 20).

Litige avec un sous-traitant sur projet

Fin 2016 dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS Si avait été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure était alors en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Un protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 mai 2017 mettant fin au litige et à la procédure contentieuse.

Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :
Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.
Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.
Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.
Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

Contraintes de confidentialité :
La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet le groupe CS à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour le groupe, sauf en cas de non-respect de ses obligations par le groupe.

Risques opérationnels :

Répartition du portefeuille de clients :
CS a un portefeuille de clients composé en majorité de grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 28,8 % en 2015, 30,6% en 2016 et 28,5% en 2017 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 68 % en 2015, 65,9 % en 2016 et 62,5% en 2017 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 79,8 % en 2015, 77,4 % en 2016 et 77,6% en 2017.

L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs, ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Ressources :
En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour CS peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus (TACE) des ingénieurs.
Le TACE correspond au total des jours facturables divisé par le nombre des jours du mois moins les congés payés, les RTT et les congés sans solde.
Le taux de rotation du personnel ou turnover correspond au total des départs (hors CDD) rapporté à l'effectif annuel moyen.

Evolutions technologiques :
Les marchés sur lesquels CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.
Risques liés aux systèmes d'information

CS est amené à intervenir sur des informations et des systèmes sensibles, à la fois pour ses propres activités, mais également en relation avec les processus de ses clients ou de ses partenaires. La sécurité des Systèmes d'Information, appréhendée au sens large, y compris au sens de la sûreté de fonctionnement, est donc un élément essentiel de la pérennité et du développement de CS.
Le groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution. Le groupe a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique et la fluidité des processus de gestion, mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas des difficultés techniques ou des failles dans son système de sécurité qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur son activité.

<u>Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :</u>

Gestion des risques projets :
Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes.
Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.
Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les garanties autonomes :
Le groupe CS, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe peut être amené à s'engager par l'intermédiaire de banques ou de compagnie d'assurances, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de garantie de bonne exécution.
En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client, des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.
La nature et le montant de ces garanties sont décrits dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.
Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :
Le groupe CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'il met en œuvre. Il n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par le groupe. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle ;
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale ;
- Responsabilité des mandataires sociaux ;
- Cyber/fraude.

Dommages aux biens et pertes d'exploitation :
Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.
Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 70.000.000 € par sinistre, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :
Cette assurance couvre la responsabilité civile avant livraison/avant réception, après livraison/après réception et la responsabilité professionnelle dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.
Montant de la garantie en 1ere ligne : 30.000 000 € par sinistre et par année d'assurance, dont 5.000.000€ pour les atteintes accidentelles à l'environnement.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :
Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.
Montant des garanties : 40.000.000€ par événement, porté à 80.000.000€ pour les systèmes embarqués, et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :
Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par le groupe.
Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01/06/2017 au 31/05/2018.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :
Le groupe a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Pratice Liability) couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux.

Cyber :
Compte tenu de la recrudescence des attaques cyber, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police master séparée couvrant les cyber risques ainsi qu'une police locale intégrée aux USA. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

Fraude commerciale :
Compte tenu de la constante augmentation du risque de fraude, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police couvrant les préjudices résultant d'une fraude commise par ses préposés ou des tiers mais également les frais consécutifs à cette fraude mis à la charge du groupe. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

Les engagements hors bilan :
Les engagements hors bilan sont repris en Note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés 2017.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique :
En application des dispositions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (N° 2015-992 du 17 août 2015) et conformément aux dispositions de l'article L 225-100-1 du Code de commerce, CS n'a pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

IX - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne et son périmètre

Contrôle interne
Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 juillet 2010, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en œuvre par le groupe CS, pour s'assurer que :
- les activités du groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables ;
- les activités du groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques ;
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du groupe.

Périmètre concerné
La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CSSI, principale filiale opérationnelle du groupe CS.
Les filiales sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.
Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

Composantes du contrôle interne

Référentiel du contrôle interne
Le contrôle interne de CS s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs du groupe. Le « Manuel de Management Intégré de CS » et le « Code CS » synthétisent ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation :
CS Communication & Systèmes détient directement ou indirectement des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CS SI).
Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions de BU (Business Units) et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS.
L'organisation de CS SI repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les « Business Units » dédiées aux différents secteurs adressés.
La description de l'organisation de CSSI est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l' « Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs :
Chaque Dirigeant de filiale, Directeur de BU ou Directeur Fonctionnel assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.
Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.
Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles.
Les sous-délégations ne sont pas autorisées.
Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

Gestion des ressources humaines :
Sur la base d'un Plan général de Formation et de recrutement, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.
Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Chefs de Projet destinée à garantir leur capacité à gérer et réaliser ses projets.

Systèmes d'Information :
CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées. Cette mise en œuvre est pilotée par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de CS, directement rattaché au Directeur Général de CS SI.
Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré et sauvegardé en interne. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plateformes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.
La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et le contrôle des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.
La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels jugés stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

Procédures et modes opératoires :
Les règles de fonctionnement et les procédures du groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.
Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).
Trois catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de management de projet ;
- les processus de vente et de réalisation ;
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (chefs de projet, gestion, etc...).

Outils :
Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés par la Direction du Système d'Information (DSI).
Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par la DSI en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.
La DSI assure la cohérence du parc en termes de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations
La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.
Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Le Comité Exécutif se réunit sur une base bi-mensuelle. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.
La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction du Marketing et de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et des réunions plénières dans chaque unité (BUs, directions fonctionnelles).

Gestion des risques
CS identifie ses principaux risques selon les catégories de processus, lors de revues de processus. Les audits internes qualité s'appuient sur cette analyse.
D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les projets conduits pour les clients lors des revues d'affaires.
Une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

Activités de contrôle
Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et le Directeur Finance et Administration de CS, assistés par les Directions des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal ;
- du budget annuel trimestrialisé ;
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel ;
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités de contrôle interne :
Audits qualité en 2017 :

- Les missions d'audit qualité interne réalisées en 2017 ont porté sur des audits spécifiques liés à des projets (5 projets couvrant les Business Units Aéronautique Energie et Systèmes Industriels, E-space & GeoInformation, Défense Sécurité et ATM), ainsi que des audits sur les processus clés transverses suivants : Ressources humaines, Ressources techniques et management Général. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées. La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi ;
- 43 projets ont été surveillés par le réseau qualité CS, et ont donné lieu à un « Bulletin Qualité Projet » qui rend compte de la mise en œuvre effective des bonnes pratiques sur les projets et fournit des indicateurs sur la satisfaction Client, la Qualité du Produit et le respect des délais ;
- Des revues des processus transverses de CS ont été réalisées en 2017 sur les thèmes suivants : Achats, Ressources Humaines, Ressources Techniques, Systèmes d'Information, Sécurité du Système d'Information, Moyens généraux, Conception, développement et maintenance de logiciels. Ces revues permettent de s'assurer que les processus sont toujours correctement formalisés et actualisés, connus et appliqués ; leur efficacité est évaluée au regard d'indicateurs dédiés.

Activités de contrôle externe :
Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFNOR du 18 avril au 27 avril 2017 (organisme accrédité de certification des systèmes de management) de suivi et de surveillance du certificat ISO 9001:2008 N° QUAL/1991/386.21 (date émission : 17/06/15, date d'expiration : 17/06/18), du certificat EN9100:2009 N° AERO/2006/27517.7 (pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques), du certificat à la norme OHSAS 18001 :2007 (certificat N° 2016/71578.1), ainsi que du certificat ISO 14001(certificat n° 2016/73560 .
- Audit CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements ionisants) réalisé les 30 et 31 mars 2017 et ayant abouti à l'obtention du certificat CEFRI n°1180 E, valable jusqu'au 31/05/2020.
- Audit des Commissaires aux comptes, deux fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS SI conduit ces procédures pour le compte de CS.
Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.
Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise).
Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables
Cette procédure est fondée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.
A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.
Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord
Les tableaux de bord mensuels permettent de mesurer l'avancement des objectifs et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan
Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes
CS SI établit pour le compte de CS les consolidations annuelles et semestrielles.
La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.
Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par la Direction comptable de CS SI sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

X - TRANSPARENCE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, al 1 du Code de commerce, les délais de paiement fournisseurs au titre de 2017 sont présentés ci-dessous :

FOURNISSEURS

	Art D 441 I. -1° Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 Jour et plus
A -Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées HT		73 500				
Pourcentage du total des achats de l'exercice		5%				
B - Factures exclues du A relatives à des dettes/créances litigieuses						
Nombre de factures						

S'agissant des délais de paiement clients, il n'y a pas de factures clients non échues à la clôture des comptes 2017.

XI - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 2018

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information–consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

XII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION - PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la république française au cours de l'exercice 2017.

XIII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Evolution au cours de l'exercice

2 239 900 actions nouvelles ont été créées au cours de l'exercice 2017, issues de la conversion de 22 399 obligations. Le montant du capital social qui s'élevait au 31 décembre 2016 à 17 346 547 €, divisé en 17 346 547 actions de 1 € chacune, s'élevait au 31 décembre 2017, à 19 586 447 €, divisé en 19 586 447 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Répartition au 20 avril 2018 :

Actionnaires de référence	Nombre d'actions	DDV	% du capital	% DDV
Duna & Cie	7 864 807	13 134 614	40,15	46,58
Cira Holding*	5 523 399	8 322 131	28,20	29,51
Sopra Steria Group	2 230 000	2 230 000	11,39	7,91
Flottants France et Etranger	3 927 960	4 509 475	20,05	16,00
Autocontrôle	40 281	0	0,21	0
TOTAL	**19 586 447**	**28 196 220****	**100,00**	**100,00**

* Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.
La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

** Total brut des droits de vote

XIV - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2017, s'élève à environ à 0,13 % du capital et 0,097 % des droits de vote.

XV - ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations intervenues sur l'autocontrôle du Groupe et que la société détenait au 31 décembre 2017, 48 555 actions d'autocontrôle (dont 28 953 actions dans le cadre du contrat de liquidité) pour une valeur évaluée au cours d'achat de 542 289 euros.

Actions auto-détenues :

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société ;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société ;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions ainsi qu'un rectificatif de ce Descriptif, publiés sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

Contrat de liquidité
Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1er décembre 2008.
Les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité au 31 décembre 2017 :

- 28 953 Titres
- 207 860 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Au cours de l'exercice, 125 539 actions ont été acquises à un prix moyen de 5,3875 euros et 129 361 actions ont été vendues à un prix moyen de 5,3819 euros.

Autres
Au 31 décembre 2017, CS détenait 19 602 actions d'autocontrôle hors contrat de liquidité.

XVI - VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Obligations convertibles
Le Conseil d'Administration du 27 juin 2014 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa douzième résolution, de procéder à une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 obligation pour 520 actions existantes.
Cette émission d'obligations convertibles a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2014 sous le numéro n° 14-342.

Les caractéristiques essentielles des obligations convertibles sont les suivantes :

Montant nominal de l'émission	12 006 720 €
Nombre d'obligations émises	33 352
Nombre d'obligations restant en circulation	10 919
Valeur nominale de l'obligation	360 €
Date d'entrée en jouissance	25 juillet 2014 (Date d'émission, de jouissance et de règlement des obligations)
Conversion	Obligations convertibles en tout ou partie, et à tout moment à compter du 25 juillet 2015 et jusqu'au 7ème jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement, à raison de 100 actions pour 1 obligation
Durée de l'emprunt	5 ans
Date d'échéance	Remboursement des obligations le 25 juillet 2019 sauf amortissement anticipé ou conversion
Taux d'intérêt nominal	4 %

Les 33 352 obligations émises le 25 juillet 2014 ont été admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (code ISIN : FR0012008753).

Les actions nouvelles émises sur conversion des obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, 22 399 obligations ont été converties, donnant lieu à la création de 2 239 900 actions nouvelles de 1 euro de nominal.

Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

XVII - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Néant

XVIII – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE

Votre Conseil vous rappelle que le mandat du Cabinet MAZARS, co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régnault à 92075 LA DEFENSE Cédex, comme co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Votre Conseil vous informe que les dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce, alinéa 2 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 140 (V), prévoient que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants n'est désormais plus requise si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne morale. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

Par conséquent, il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions légales, de sorte que les statuts confirment que la société n'est désormais plus tenue de désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2017* *12*	*31/12/2016* *12*	*31/12/2015* *12*	*31/12/2014* *12*	*31/12/2013* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	19 586 447	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147
Nombre d'actions					
- ordinaires	19 586 447	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 587 000	2 537 000	2 494 000	2 762 000	3 293 000
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	373 883	(233 246)	512 575	(5 861)	772 520
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	(38 651 455)	339 558	584 311	24 185	(2 145 738)
Résultat net	39 025 338	(572 804)	(71 736)	(30 046)	2 918 258
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2	0	0	0	0
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	2,5	3	3
Masse salariale	838 583	797 046	948 785	1 173 507	903 604
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	372 059	414 683	444 570	624 969	496 976

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018

ANNEXE 1 DU RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport sur le Gouvernement d'Entreprise est établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

I - MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Administrateur de la société DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Président de YSI Capital, SA de droit belge
- Gérant de SIRPA, SPRL de droit belge
- Co-Gérant de Beetle Genius, SPRL de droit belge

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur de DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur d'ARMATEL
- Censeur d'ODAS
- Gérant de GRAPHISCA Sàrl

Edwige AVICE – Administrateur depuis le 30 juin 2017

- Vice-Président associée du BIPE
- Gérante d'Aerotecs, Sàrl de droit français
- Membre du Conseil d'Administration de Phoenix Capital Management, Groupe financier Ivoirien
- Membre du Conseil d'Administration du CEPS
- Présidente de la Fondation du Sport Français

Edith CRESSON - Administrateur

- Administrateur de la Société Financière Marjos

Sonia CRISEO – Administrateur depuis le 30 juin 2017

- Néant

Michel DESBARD – Administrateur

- Président de Accession Inc, société de droit du Delaware
- Président de la SAS Bluesky Capital
- Président de la SAS DST Holding
- Président de la SA Crocus Technology
- Administrateur de Crocus Technology International Corporation,
- Administrateur de Adroxx Inc, société de droit du Delaware
- Représentant permanent de Bluesky Capital au sein du Conseil de la SA ASK
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de la SA Fittingbox
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA One Access
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA Teem Photonics

Catherine EUVRARD – Administrateur

- Président de CE Consultants
- Membre du Comité Stratégique de la Fondation pour la Recherche Médicale

Pierre GUILLERAND- Représentant permanent de DUNA & Cie – Administrateur

- Membre du Conseil de Surveillance de GEA
- Administrateur et Vice-Président de la SA PGO, jusqu'en fin septembre 2017
- Membre du Conseil de Surveillance de GEA
- Représentant permanent de Viktoria Invest (ex EEM) au Conseil de la SA SAIPPP, jusqu'en fin octobre 2017

Patrice MIGNON - Administrateur

- Vice-Président de Toloméi Participations

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Président de la SAS Aloe Energy
- Gérant de Edenworld
- *Administrateur de Monchhichi, PLC de droit anglais, cotée sur l'AIM Londres*

II - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE (I) UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET (II) UNE FILIALE

Néant

III - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les conventions et engagements réglementés sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

IV - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature	Date de l'Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017	Autorisation résiduelle au 20.04.2018
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	30 juin 2017	38 mois	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 juin 2017	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration

V - CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

VI - COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.
Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

- M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
- M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
- Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017),
- Mme Edith CRESSON,
- Mme Sonia CRISEO (depuis le 30 juin 2017),
- M. Michel DESBARD,
- DUNA & Cie, représentée par M. Pierre GUILLERAND,
- Mme Catherine EUVRARD,
- M. Patrice MIGNON,
- M. Jean-Pascal TRANIE.

La modification suivante est intervenue dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 :
- l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 a nommé Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO, en qualité d'administrateurs de la société, afin de se conformer à l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

Les mandats de M. Eric BLANC-GARIN et de Mme Catherine EUVRARD expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2017. En conséquence, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mme Catherine EUVRARD et de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Les mandats de M. Yazid SABEG, Mme Edith CRESSON, MM. Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE ainsi que de la société DUNA & Cie, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2018.

Les mandats de Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2019.

Au 31 décembre 2017, sur un total de dix administrateurs, quatre femmes siègent au Conseil d'administration, soit une proportion de 40%.

Enfin, en application de la loi Rebsamen du 17 août 2015 et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce, une résolution sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 en vue de modifier les statuts et de prévoir les modalités de désignation par le Comité Central d'Entreprise de CSSI, d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de CS.

MODALITE DES REUNIONS

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 82,40 %.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration.
Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social et/ou dans les bureaux de l'un des administrateurs. Il n'a pas été fait usage de moyens de visioconférence ; certains administrateurs ont participé aux débats par voie téléphonique conformément aux statuts.
Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes ;
- Comité des rémunérations et des nominations ;
- Comité stratégique ;

dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

Comité des comptes :

- M. Patrice MIGNON
- M. Michel DESBARD
- Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017)

Le Comité des comptes s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 83,30 %.

Comité des rémunérations et des nominations :

- Mme Catherine EUVRARD
- M. Michel DESBARD
- M. Pierre GUILLERAND

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 100 %.

Comité stratégique :

- M. Yazid SABEG
- M. Patrice MIGNON
- M. Jean- Pascal TRANIE

Le Comité stratégique s'est réuni à une reprise au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 100 %.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes :

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe ;
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers :

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe ;
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration ;
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe :

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

Contrôle externe du groupe :

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations et s'assure du respect de leur indépendance.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes est chargé d'approuver les services non audits fournis par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la réforme de l'audit légal applicable depuis le 17 juin 2016.

Comité des rémunérations et des nominations :

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS ;
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité ;
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée ;
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle) ;
- d'émettre un avis sur les recrutements de cadres supérieurs ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du Groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du Groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.
Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration.

VII - LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.
Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

VIII - REFERENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CS, lors de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2008, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur lors de sa séance du 12 décembre 2014.

Les travaux d'évaluation du Conseil, initiés en décembre 2013, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, ont été formalisés lors d'un premier examen annuel par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2014 puis sont réexaminés tous les ans par le Conseil d'Administration, qui veille à la mise en œuvre des recommandations/actions issues de cet examen.

Les administrateurs suivants, qui représentent 50 % des membres du Conseil d'Administration, sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2016 et à la recommandation AMF n° 2012-02, modifiée le 22 novembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- Mme Edwige AVICE ;
- Mme Edith CRESSON ;
- Mme Sonia CRISEO ;
- Mme Catherine EUVRARD ;
- M. Michel DESBARD.

IX - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.
Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.
Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.
Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.
Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.
Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou par toute personne de son choix.
La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.
Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

X - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE :

1. Structure du capital de la société

La répartition du capital était la suivante au 20 avril 2018 :

Actionnaires de référence	Nombre d'actions	DDV	% du capital	% DDV
Dunan & Cie	7 864 807	13 134 614	40,15	46,58
Cira Holding*	5 523 399	8 322 131	28,20	29,51
Sopra Steria Group	2 230 000	2 230 000	11,39	7,91
Flottants France et Etranger	3 927 960	4 509 475	20,05	16,00
Autocontrôle	40 281	0	0,21	0
TOTAL	**19 586 447**	**28 196 220****	**100,00**	**100,00**

* Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.
La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.
** Total brut des droits de vote

2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L 233-11

Droit de vote double :
Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Les articles suivants des statuts régissent les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes :

Actions (Article 7 des statuts) :
Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.
En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)
La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.
La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)
Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.
La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.
Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L 233-7 et L 233-12

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes significatives dans le capital de la société autres que celles décrites au 1. Structure du capital

4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

6. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Accord avec Sopra Steria Group formalisé le 27 juillet 2017
Il est rappelé qu'aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Steria Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra Steria Group avait souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014. Dans ce cadre, un accord avait été formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group.

A la suite de la conversion en date du 30 juin 2017, des 22 300 obligations convertibles souscrites, Sopra Steria Group détient 2 230 000 actions CS.
Dans ce cadre, un nouveau protocole d'accord a été conclu le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, se substituant au protocole d'accord conclu le 11 juin 2014.

Ce nouveau protocole contient les clauses suivantes :

Droit de préemption réciproque sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES : A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, Sopra Steria Group et Duna & Cie bénéficieront d'un droit de préemption réciproque sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES (y compris en cas d'apport d'actions à un tiers ou à une offre publique visant la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES).

Droit de première offre : Le droit de préemption réciproque pourra être suspendu dans certaines conditions par un droit de première offre en vertu duquel, chacune de Sopra Steria Group et Duna & Cie aura la faculté de solliciter de l'autre, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie : MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver ensemble, directement ou indirectement, l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 30 juin 2020. Par exception et sous certaines conditions, une part minoritaire du capital de Duna pourra être cédée au profit d'un investisseur financier en vue de financer une opération concernant CS. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Steria Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

Absence d'action de concert : Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de CS.

Entrée en vigueur et durée du protocole : Sous réserve du droit de préemption réciproque de Duna & Cie et Sopra Steria Group entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018, les dispositions du protocole d'accord sont entrées en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, le 30 juin 2020.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)
La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.
Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)
Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.
Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.
En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.
En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les actions propres de la société ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- annuler les actions propres de la société ;
- augmenter le capital social et émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

L'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires d'un montant brut de 12.006.720 euros réalisée par la Société le 25 juillet 2014 contient une clause prévoyant, sous certaines conditions, de rendre exigible la totalité des obligations convertibles issues de l'émission et toujours en circulation, en cas de changement de contrôle de la Société.

La ligne de financement consentie à CS SI par BEI en 2017 prévoit un cas de remboursement anticipé obligatoire, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de la Société.

L'émission obligataire Euro PP réalisée par CS SI en fin d'année 2016 et souscrite par Zencap Asset Management prévoit un cas de remboursement anticipé obligatoire, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, certains contrats financiers ou commerciaux conclus par la société pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société. De même, certains contrats, notamment dans le domaine de la défense nationale et des instruments de financement du Groupe, peuvent faire l'objet d'une résiliation immédiate à l'initiative de la personne publique, du client ou du prêteur, en cas de changement de contrôle de la société.

10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

La rémunération des mandataires sociaux est rappelée au paragraphe XI du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Une indemnité de départ est prévue pour M. Eric BLANC-GARIN en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat dans les conditions rappelées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

En outre, il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

XI - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

1 - Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017

1-1 Tableaux récapitulatifs des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017

Les tableaux récapitulatifs des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 sont insérés au Chapitre 15 (*Rémunérations et Avantages)* du Document de référence de la société.

1-2 Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 aux Dirigeants mandataires sociaux

Votre Conseil vous rappelle les éléments de rémunération dus ou attribués aux Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration** : Néant, étant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 du Document de référence ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence.

- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général** : 370 602 € (rémunération comprenant part fixe de 200 000 €, part variable de 75 145 €, primes et avantages de toute nature de 95 457 €).

 Rémunération annuelle :
 Le montant de la rémunération de base annuelle brute a été fixé comme suit :
 - une part fixe de 200.000 € ;
 - une part variable de 75 145 € (55 000 € pour un objectif théorique global atteint à 100%), arrêtée par le Conseil d'administration, sur la base des comptes annuels.
 Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR).

Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

- une prime exceptionnelle de 70 000 € liée à la construction du plan Ambition 2021 et à la réalisation de l'emprunt BEI.

Indemnité de départ :
L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

Autres termes de l'emploi :
Véhicule de fonction, assurance responsabilité civile mandataires sociaux, GSC, prévoyance, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2017 en raison de leur mandat, à MM. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration et Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Il vous sera demandé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 en raison de leur mandat, à MM. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration et Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2017, à savoir 75 145 € et 70 000 € pour M. Eric BLANC-GARIN sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

Nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes, en application des articles L 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Yazid SABEG au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN en raison de son mandat de Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Eric BLANC-GARIN au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

2 - Politique de rémunération applicable aux Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général pour l'exercice 2018, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Il vous sera proposé d'approuver cette politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (*vote ex ante*).

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

En cas de vote ex ante positif, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2018, sera soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2018 *(vote ex post)*.

I- Politique de rémunération de M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

M. Yazid SABEG ne perçoit pas de rémunération (fixe, variable, exceptionnelle, avantages) au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par M. Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence de la société.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

II- Politique de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général

Les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN pour l'exercice 2018, arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2018, sont les suivants :

- **Rémunération annuelle fixe :**

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur Général. Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à intervalles de temps relativement longs.

En application de cette pratique, le Conseil d'Administration a maintenu la rémunération fixe de M. Eric BLANC-GARIN à 200 000 € pour 2018.

- **Rémunération variable annuelle :**

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est analysée chaque année par le Conseil d'Administration, après recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.
Le Conseil d'Administration a fixé la part variable théorique à 55 000 €.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la société, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables avec des objectifs exigeants, fondés sur la performance opérationnelle et financière du Groupe.
Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR) :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur Général.

- **Rémunération exceptionnelle :**

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle à M. Eric BLANC-GARIN, au titre de missions spécifiques en ligne avec le périmètre de ses fonctions, que la société pourrait lui confier en cours d'exercice.

Le versement de toute rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur Général.

- **Avantages de toute nature :**

M. Eric BLANC-GARIN bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une prévoyance.

- **Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions :**

Une indemnité de départ de 697 500 euros a été consentie à M. Eric BLANC-GARIN.

La mise en place de cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2005, et réexaminée lors de sa séance du 28 avril 2008 afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, puis soumise à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 (21ème résolution).

Les conditions en sont les suivantes :

- L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 € ;
- Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des rémunérations variables perçues depuis la prise de fonction de M. Eric BLANC-GARIN, le 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal ;
- Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des rémunérations variables annuelles, les rémunérations variables à prendre en compte sont, pour la première, celle de l'exercice 2005, perçue en 2006 et, pour la dernière, celle calculée en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (par exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-1 ; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-2 versée en N-1).

- **Rémunération à long terme :**

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de faire bénéficier au Directeur Général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions) pour l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société et avec ceux de ses actionnaires.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

3 - Rémunération des Administrateurs - Jetons de présence

3.1 – Règles de répartition – Montants versés au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 a voté un montant de 100 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juin 2017, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

- M. Yazid SABEG : néant
- M. Eric BLANC GARIN : néant
- Mme Edith CRESSON 8.163,00 €
- M. Michel DESBARD : 24.490,00 €
- Mme Catherine EUVRARD : 20.408,00 €
- M. Pierre GUILLERAND 20.408,00 €
- M. Patrice MIGNON : 22.449,00 €
- M. Jean-Pascal TRANIE : 4.082,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

Enfin, conformément au décret d'application du 23 février 2016, relatif à la loi Macron du 6 août 2015, il est précisé qu'aucun engagement de retraite ni autres avantages viagers ne sont accordés aux mandataires sociaux.

3.2 – Règles de répartition – Montants versés au titre de l'exercice 2018

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 120 000 €, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le Président du Conseil d'Administration

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation (notes IV 2 c de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les titres de participation s'élèvent à 110 M€ au 31 décembre 2017, au regard d'un total du bilan de 207 M€. La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par	Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités

rapport à leur valeur d'utilité, calculée en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, méthode qui intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés,
- une approche comparative boursière.

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité de ces titres de participation et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur montant significatif dans les comptes de la société, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité.

d'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons :

- rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques) de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparé les taux de croissance à l'infini déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du secteur appliqué aux flux de trésorerie estimés et les consensus des analystes financiers,
- apprécié l'évolution de la capitalisation boursière de la société.

Nous avons comparé les taux d'actualisation retenus (WACC) avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des titres de participation concernés. Nous avons également apprécié la pertinence du processus budgétaire au regard des réalisations constatés sur l'exercice 2017.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES par l'assemblée générale du 28 mai 2004 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 juin 2008 pour Mazars.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et Mazars dans sa 10ème année, compte tenu des successions de mandats intervenues entre entités juridiques du même réseau.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la

profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 25 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	MAZARS
Thierry QUERON	Anne Laure ROUSSELOU

COMPTES SOCIAUX

1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

CONCEPTEUR, INTEGRATEUR & OPERATEUR DE SYSTEMES CRITIQUES

La force de l'innovation

I. Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017 Montant net	31/12/2016 Montant net
Immobilisations incorporelles	3	0	5
Immobilisations corporelles	4	3	3
Immobilisations financières	5	110 211	71 230
Actif immobilisé		**110 214**	**71 238**
Clients et comptes rattachés	6	1 833	1 957
Autres créances	6	94 607	86 070
Disponibilités	7	523	421
Charges constatées d'avance	6	122	93
Actif circulant		**97 085**	**88 541**
Charges à répartir	6	45	234
TOTAL DE L'ACTIF		**207 344**	**160 013**

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		19 586	17 347
Primes liées au capital		51 691	45 987
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves			
Report à nouveau		2 244	2 817
Résultat de l'exercice		39 025	(573)
Capitaux propres	**8**	**116 149**	**69 181**
Provisions pour risques et charges	9	190	190
Dettes financières	10-11	36 334	41 768
Dettes d'exploitation	11	1 518	1 514
Dettes diverses	11	53 153	47 360
Dettes		**91 195**	**90 832**
TOTAL DU PASSIF		**207 344**	**160 013**

II. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	12	2 587	2 537
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		370	247
Autres produits		200	193
Produits d'exploitation		**3 157**	**2 977**
Achats et charges externes		1 432	1 385
Impôts, taxes et versements assimilés		(9)	28
Charges de personnel	13	1 211	1 212
Dotations aux amortissements et provisions		74	114
Autres charges		95	104
Charges d'exploitation		**2 803**	**2 843**
Résultat d'exploitation		**354**	**134**
Produits financiers de participations		75	32
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		1 531	1 476
Reprises sur provisions et transferts de charges		39 047	178
Gains de change			
Produits financiers		**40 653**	**1 686**
Dotations aux amortissements et provisions financières		469	494
Intérêts et charges financiers		1131	1 316
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		17	23
Charges financières		**1 617**	**1 833**
Résultat financier	14	**39 036**	**(147)**
Résultat courant avant impôt		**39 390**	**(13)**
Résultat exceptionnel	15	(365)	(560)
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	16		
RESULTAT NET		**39 025**	**(573)**

III. – Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		39 025	(573)
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		(38 758)	(395)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		0	187
Autres produits et charges non cash		363	508
Capacité d'autofinancement	(A)	**630**	**(273)**
Variation du BFR	(B)	(2 794)	(2 724)
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	**(2 164)**	**(2 997)**
Cession nette d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1)	(3)
Investissement financier net		0	500
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	**(1)**	**2 500**
Remboursement d'emprunts et crédits		(7 935)	(7 621)
Intérêts versés sur emprunt obligataire		(988)	
Nouveaux emprunts et crédits		11 195	10 132
Augmentation / (réduction) de capitel			
Variation intérêts courus		33	
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés			
Flux de trésorerie de financement	(E)	**2 305**	**2 511**
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	**140**	**11**
Trésorerie en début de période	(H)	383	372
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)=(I)	523	383

IV. – Annexe aux comptes sociaux 2017

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Au 30 juin 2017, par conversion de ses obligations convertibles souscrites le 25 juillet 2014, Sopra Stéria Group est entré au capital de CS à hauteur de 11,4%, confortant ainsi le partenariat industriel et commercial entre les deux groupes.

Par ailleurs la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a consenti le 2 octobre 2017 à CS Systèmes D'Information, filiale de CS et avec la caution de cette dernière, une ligne de financement d'un montant maximum de 20 millions d'euros pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement. Cette ligne est tirable par tranche de 5 M€ à l'initiative de CS, d'ici septembre 2019. Chaque tranche sera remboursable linéairement sur une période maximale de 10 ans. Cette source de financement supplémentaire, non utilisée à fin 2017, accompagnera la mise en œuvre du plan *Ambition 2021*, qui vise à accélérer la croissance du groupe sur ses axes stratégiques.

Note 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement de l'ANC 2014-03 dans sa version consolidée du 1 janvier 2017 et modifié par le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi qu'aux

avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la réglementation comptable.

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers.
Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) **Immobilisations incorporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 ans ;

b) **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.
L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Mobiliers administratifs	3 à 10 ans
Matériels informatiques	3 à 7 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) **Immobilisations financières**

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle obtenue selon un test de valeur. Cette valeur d'utilité est déterminée dans la perspective de continuité d'exploitation.
Le test de valeur est conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Test de valeur fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

- les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- la valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle ;
- les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Test de valeur fondée sur l'approche comparative : multiples boursiers

- Les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur probable de réalisation.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Les créances qui font l'objet de financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment les provisions pour charges, risques et litiges et pénalités.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.
Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.
Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.
Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1er janvier 1999.
Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.
La société n'est engagée que dans un régime frais de santé à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) **Instruments financiers**

La société ne juge pas actuellement avoir l'opportunité d'utiliser d'instruments financiers. L'exposition aux risques de taux sur l'endettement à taux variable ne concerne que le financement des créances d'état remboursable au bout de trois ans. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rendent la couverture inutile.

j) **Conversion des éléments en devises**

Les charges et les produits en devises éventuels sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion". Les pertes latentes de change sont dans ce cas couvertes par une provision pour risques.

k) **Consolidation**

En tant que société mère, la société prépare des comptes consolidés.

l) **Frais émission d'emprunt**

Les frais spécifiques éventuels à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt et comptabilisés en charges à répartir à l'actif du bilan.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	31/12/2016	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51				51
Autres					
Total des valeurs brutes	**51**				**51**
Amortissements et provisions					
Concessions, brevets, licences	46		5		51
Autres					
Total des amortissements et dépréciations	**46**		**5**		**51**
Valeurs nettes	**5**		**5**		**0**

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	31/12/2015	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51				51
Autres					
Total des valeurs brutes	**51**				**51**
Amortissements et provisions					
Concessions, brevets, licences	41		5		46
Autres					
Total des amortissements et dépréciations	**41**		**5**		**46**
Valeurs nettes	**10**		**5**		**5**

Note 4 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Mobilier, matériel de bureau et informatique	5	1		6
Autres				
Total des valeurs brutes	**5**	**1**		**6**
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2	1		3
Autres				
Total des amortissements et dépréciations	2	1		3
Valeurs nettes	**3**	**0**		**3**

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Mobilier, matériel de bureau et informatique	4	3	(2)	5
Autres				
Total des valeurs brutes	4	3	(2)	5
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2	1	(1)	2
Autres				
Total des amortissements et dépréciations	2	1	(1)	2
Valeurs nettes	2	2	(1)	3

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation	110 187	71 206
Prêts	24	24
Dépôts et autres		
Total valeurs nettes	**110 211**	**71 230**

Les titres CS Systèmes d'Information ont fait l'objet d'une reprise de 39 000 k€ au 31 décembre 2017 suite au test d'Impairment mené lors de la clôture selon les méthodes mentionnées à la note 2–c.

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.
En ce qui concerne les actions d'autocontrôle, voir la note 7.
Le poste « prêts » est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur brute au 1er janvier	**136 753**	**136 439**
Augmentation		
Diminution		(686)
Valeur brute au 31 décembre	**135 753**	**135 753**
Dépréciations au 1er janvier	**64 547**	**64 702**
Dotations	20	
Reprises	39 000	155
Dépréciations au 31 décembre	**25 567**	**64 547**
Valeur nette au 31 décembre	**110 187**	**71 206**

Note 6 - Echéancier des créances

(en milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
Créances de l'actif immobilisé					
Prêts	48			48	48
Autres immobilisations financières					
Créances d'exploitation					
Clients	1 833	1 833			2 104
Clients douteux	97	97			97
Personnel et comptes rattachés					
Etat et autres collectivités [1]	53 092	12 290	40 802		47 396
Groupe (comptes-courants)	42 924	42 908		16	39 780
Débiteurs divers	65	65			65
Charges constatées d'avance	121	121			93
Charges à répartir [2]	45				234
Total	**98 225**	**57 314**	**40 802**	**64**	**89 817**

[1] Les créances envers l' « Etat et les autres collectivités » incluent les Crédits Impôt Recherche et CICE pour 53 092 K€ dont 12 290 K€ à échéance à moins d'un an. Les créances cédées à BPI France ont été ramenées à leur juste valeur en fonction du montant estimé de leur financement.

[2] Les charges à répartir à la clôture sont intégralement relatives aux frais d'émission de l'emprunt obligataire convertible étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt soit jusqu'au 25 juillet 2019. (Voir Note 10-1).

Note 7 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.
L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute (en milliers d'euros)	En valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)
31/12/2015	**49 354**	**458**	**458**
Acquisitions	227 811	899	
Cessions	(224 788)	(844)	
Transferts			
31/12/2016	**52 377**	**513**	513
Acquisitions	125 339	676	
Cessions	(129 361)	(647)	
Transferts			
31/12/2017	**48 355**	**542**	**542**

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture. Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

en milliers d'euros	Montant
31/12/2015	**307**
Augmentation	
Diminution	16
31/12/2016	**291**
Augmentation	
Diminution	27
31/12/2017	**284**

Note 8 - Capital social

(en milliers d'euros)	En 2017		En 2016	
	En nombre	En valeur	En nombre	En valeur
A l'ouverture	**17 346 547**	**17 347**	**17 343 747**	**17 344**
Augmentation de capital :				
Actions nouvelles [1]	2 239 900	2 240	2 800	3
Exercice de BSA				
Exercice de stock-options				
A la clôture	**19 586 447**	**19 587**	**17 346 547**	**17 347**

(1) Conversion 2017 d'OCA souscrites en 2014 : création de 2 239 900 actions nouvelles, issues de la conversion en 2017 de 22 399 obligations, représentant une augmentation de capital de 2 239 900 €, dans le cadre de l'Emission du 25 juillet 2014, de 33 352 obligations convertibles en actions nouvelles (chaque obligation convertie donnant lieu à 100 actions nouvelles).

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Augmentation de capital	Dividende Versé	Résultat 2017	31/12/2017
Capital social	17 347		2 240			19 587
Primes diverses	45 987		5 703			51 690
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	2 817	(573)				2 244
Dividende versé						
Résultat	(573)	573			39 025	39 025
Total	**69 181**	**0**	**7 943**		**39 025**	**116 149**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Augmentation de capital	Dividende Versé	Résultat 2016	31/12/2016
Capital social	17 344		3			17 347
Primes diverses	45 980		7			45 987
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	2 888	(72)				2 817
Dividende versé						
Résultat	(72)	72			(573)	(573)
Total	**69 743**	**0**	**10**		**(573)**	**69 181**

Note 9 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/12/2017
Litiges et risques divers	190				190
Risques sur filiales					
Total	**190**				**190**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/12/2016
Litiges et risques divers	428		238		190
Risques sur filiales					
Total	**428**		**238**		**190**

Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :
Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.
Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.
Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.
Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

Note 10 – Emprunts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt Obligataire Convertible	4 499	13 187
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 835	28 542
Soldes créditeurs de banque		39
Dettes financières	**36 334**	**41 768**

Le financement externe du Groupe est en partie assuré par les lignes de crédit BPI France accordées à CS et garanties par ses créances de crédit d'impôt au titre du groupe fiscal français. Le financement

du groupe a été renforcé par l'émission par CS d'un emprunt obligataire convertible de 12 M€ intégralement souscrit en 2014.

Pour information, la filiale CS Système d'Information a également renforcé ses possibilités de financement par l'émission en 2016 d'un emprunt obligataire de 15 000 K€ et l'obtention le 2 octobre 2017 d'une ligne de crédit consentie par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'un montant de 20 millions d'euros (non utilisée à la clôture) pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement.

1. Emprunt obligataire convertible en actions de 12,0 M€ émis en 2014

CS SA a émis en 2014 un emprunt obligataire de 12 007 K€ ouvert aux actionnaires de CS sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros). Au cours de l'exercice 2017 a été converti en actions nouvelles un total de 22 399 obligations (dont 22 300 souscrites par Sopra Stéria Group et converties au 30 juin 2017).

En l'absence de nouvelle conversion, l'emprunt correspondant aux 10 919 obligations résiduelles (nominal de 3 931K€ au 31/12/2017 et intérêts courus à date payables in fine de 568 K€) sera remboursable au bout de sa cinquième année, soit le 25 juillet 2019.

2. Financement par BPI France des créances de Crédit Impôt recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi du groupe fiscal

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2017	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
CIR/CICE 2016	11 047	30/06/2020
Préfinancement CICE 2017	1 297	30/06/2021
Total	**31 802**	

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2016	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2013	7 935	30/06/2017
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
Préfinancement CICE 2016	1 149	30/06/2020
Total	**28 542**	

Pour information, les lignes garanties par les crédits d'impôt CIR et CICE accordées par BPI France font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

Note 11 – Echéancier des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dont à moins d'un an	Dont à plus un an	31/12/2016
Emprunt obligataire Convertible	4 499		4 499	13 187
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 835	9 637	22 198	28 581
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	582	582		464
Personnel et comptes rattachés	236	236		224
Sécurité Sociale et autres organismes	208	208		298
Etat et autres collectivités	492	492		528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe (comptes courants)	53 153	12 468	40 685	47 360
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	**91 005**	**23 623**	**67 382**	**90 642**

Note 12 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 – Personnel

	31/12/2017	31/12/2016
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés	0	0
Total	2	2

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations allouées aux organes d'administration	100	100
Rémunération allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	349	320
Paiements sur base d'actions		

CS n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

Note 14 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes et produits de filiales	75	32
Charges d'intérêts financiers	(1 131)	(1 314)
Revenus des comple-courants	1 465	1 412
Dépréciations/reprises d'immobilisations financières	39 000	162
Dépréciations créances financées	(217)	(198)
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	27	16
Dépréciation Compte Courant	(232)	(296)
Résultat financier sur VMP	49	40
Autre résultat financier		(1)
Total	39 036	(147)

Note 15 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	59	62
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	0	(187)
Reprises sur provisions	148	238
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(572)	(525)
Dotations exceptionnelles sur provisions	0	(148)
Total	(365)	(560)

Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation sur titres de participations cédées sont comptabilisées en résultat financier.
Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondent essentiellement à des coûts et honoraires liés aux restructurations engagées en 2017 et au traitement de litiges.

Note 16 - Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale étant déficitaire en 2017, il n'y a pas de charge d'impôt comptabilisée sur ces exercices.

Groupe d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales.
Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe.
L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère CS Communication et Systèmes.
La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal d'ensemble indéfiniment reportable de 290 M€ en fin 2017.

Note 17 - Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges à payer rattachées à des comptes de passif		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	568	1 193
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	479	324
Dettes fiscales et sociales	322	300
Dettes diverses		
Total	1 369	1 817
Produits constatés d'avance		-

Note 18 - Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bilan		
Participations en valeurs brutes	135 754	135 754
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	1 833	2 104
Comptes courants et autres (actif)	42 909	39 764
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Comptes courants et autres (passif) (1)	(53 153)	(47 360)
Compte de résultat		
Dividendes reçus	75	32
Autres produits financiers	40 465	1 412
Autres charges financières		
Abandon de créance consenti		

(1) comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales intégrées dans le Groupe CS dont les montants avec CS SI et Diginext correspondent aux créances de (i) Crédit Impôt Recherche nées chez CS SI et Diginext en 2014, 2015, 2016 et 2017, remboursables respectivement en 2018, 2019, 2020 et 2021 et (ii) Crédit Impôt Compétitivité des Entreprises de 2014, 2015 et 2016 remboursables en 2018, 2019 et 2020.

Note 19 - Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf. 2-h)	1 377	1 626
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - titres		-
Avals, cautions et garanties (cf. 19-a)	102 233	98 940
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties		
Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	-	15 640

19. a - Avals, cautions et garanties donnés :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautionnement solidaire de l'emprunt obligataire EuroPP souscrit par CSSI en 2016 (intérêts courus et nominal)	15 115	15 082
Cautionnement solidaire de la ligne de financement BEI de 20 M€ consentie à CSSI en 2017 (aucun tirage au 31 décembre 2017)	-	
Garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI par nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale	31 802	28 542
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (*)	4 750	4 750
Garantie parentale donnée sur la ligne cautions sur loyers CS SI	566	566
Garantie parentale dans le cadre de marchés contractés par CS SI et ses filiales (**)	50 000	50 000

(*) Porte sur l'occupation par CSSI d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les présents baux sont conclus pour une période de neuf années à compter de 2014. Ils prévolent une garantie solidaire de la maison-mère CS SA, plafonnée à 4 750 K€ sur une durée de 6 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail.

(**) Dans le cadre de son activité en tant que contractant ou cocontractant certains clients exigent une garantie parentale ; les garanties approuvées par le Conseil d'administration couvrent les obligations et les responsabilités des filiales au regard d'éventuelles défaillances dans l'exécution des contrats (montant maximum de 50 M€)

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant.

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société (en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que la capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)					
CS Systèmes d'Information	3 536	6 044	99,99	109 493	3 900
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)					

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Valeur brute	134 686	338	730	
Valeur nette	109 493		694	
Montant net des prêts et avances accordés	39 468			
Montant net des prêts et avances obtenus				
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)				

Note 22 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant.